

411 – Création de poste et suppression

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
 Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
 Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
 Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
 Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
 Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
 Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
 Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/106**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Conformément aux articles L.2541-12, L.313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Service / motif	Création/ suppression	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Education / Détachement	1	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33H30	<b>01/12/2025</b>
Moyens Généraux / transformation des 2 PEC en emplois vacants	2	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	<b>01/01/2026</b> <b>01/04/2026</b>

Action sociale : Augmentation du temps de travail	-1 1	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20h00 31H30	<b>08/12/2025</b>
Accueil public et démarches administratives - Transformation PEC / Ecole de Musique - Remplacement suite à disponibilité	1	C	Adjoint administratif	35H	<b>01/01/2026</b>
	1		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	1		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>				

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie définie dans le tableau des effectifs dans les conditions fixées à article L.332-8 2<sup>°</sup> ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur déterminé dans l'offre d'emploi.

#### A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L.332-8 2<sup>°</sup> ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- Le recrutement sur l'article L.332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2020/103 du 16/12/2020 et n°10 du 17/12/2003 sont applicables.

#### LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 6 novembre 2025,*
- *sur avis favorable du Comité Social Territorial du 10 novembre 2025,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **APPROUVE** les créations et suppressions d'emplois dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

**Certifiée exécutoire,**  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal



Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_106-DE

Berger  
Levrault

413 – Autres actes afférents au personnel

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2025/107

**OBJET : Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé et prévoyance - Mandat au Centre de Gestion 45**

*Vu les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la Protection Sociale Complémentaire,*

*Vu l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent participer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Aussi, les collectivités, aujourd'hui, ont soit :

- Une participation à leur propre contrat collectif pour leurs agents ;
- Une participation pour les agents ayant adhéré à l'une ou les deux conventions du CDG 45 ;
- Une participation sur les contrats labélisés de leurs agents (cas de la Ville de Gien).

Le CDG45 a prolongé ses deux conventions, Prévoyance et Santé, jusqu'au 31/12/2026.

Une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités et aux établissements publics du Loiret de nouvelles conventions au 1<sup>er</sup> janvier 2027 va être lancée.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements publics à lui donner mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entièvre liberté, d'accepter ou non, les contrats qui leurs seront proposés.

### LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 6 novembre 2025,
  - sur avis favorable du Comité Social Territorial du 10 novembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation de contrats collectifs d'assurance PSC santé et prévoyance,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

**Certifiée exécutoire,**

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 4 décembre 2025

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



## 413 – Autres actes afférents au personnel

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

#### Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

#### Délibération n° 2025/108

#### OBJET : Convention de mise à disposition de l'agent chargé de mission politique de la Ville et espace de vie sociale de la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article 5211-4-1,*

*Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,*

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit, à travers l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de mettre tout ou partie de leurs services à disposition d'une ou plusieurs de leurs communes membres. Cette mise à disposition peut être effectuée lorsque celle-ci présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services publics et contribue à une meilleure efficacité de l'action publique locale.

L'agent chargé de mission "Politique de la Ville et Espace de Vie Sociale" a pour mission d'animer et d'assurer le suivi des différentes instances de concertation, de favoriser l'émergence de nouveaux projets, et d'accompagner les services de la Ville de Gien, de la Communauté des Communes Giennoises, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs, dans la conception et la mise en œuvre des actions.

Afin d'assurer la cohérence et la continuité des interventions sur ce champ de compétence, il est donc proposé de mettre l'agent chargé de mission de la politique de la ville et espace de vie sociale de la Communauté des Communes Giennoises à disposition de la Ville de Gien à raison d'une quotité de 50% soit 803 h par an.

Une convention de mise à disposition a été établie entre les deux collectivités.

Elle précise :

- Les modalités pratiques de la mise à disposition ;
- La quotité entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ;
- Les conditions financières et administratives de cette collaboration.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Cette convention entre en vigueur au 4 août 2025 avec un terme fixé au 31 décembre 2026.

### LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 6 novembre 2025,*
- *sur avis favorable du Comité Social Territorial du 10 novembre 2025,*
- *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de l'agent chargé de mission politique de la ville et espace de vie sociale entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de l'agent chargé de mission politique de la ville est espace de vie sociale

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article 5211-4-1,*

*Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté des Communes Giennoises en date du 10 novembre 2025,*

**Entre :**

La Communauté Des Communes Giennoises, représentée par son président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du vendredi 5 décembre 2025, d'une part,

**Et :**

La Ville de de Gien, représentée par son maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du mercredi 3 décembre 2025, d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de l'agent chargé de mission de la politique de la ville et espace de vie sociale de la Communauté Des Communes Giennoises (CDCG) au profit de la Ville de Gien qui en est membre.

### **Article 2 : Situation de l'agent**

L'agent de la CDCG est mis à disposition de la Ville de Gien à raison d'une quotité de 50% soit 803h par an.

L'agent mis à disposition demeure statutairement employé par la Communauté Des Communes Giennoises dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il effectue ses missions pour le compte de la Ville de Gien bénéficiaire de la mise à disposition de service selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

### **Article 3 : Conditions financières et modalités de remboursement**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

La Ville de Gien s'engage à rembourser à la CDCG les charges de f ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025  
par la mise à disposition, à son profit, dudit service en fonction de la répartition fixée ci-dessous :

	Part Ville de Gien (Espace de vie sociale)	Part CDCG (Politique de la ville)
<b>Chargé de mission politique de la ville et espace de vie sociale</b>	50%	50%

Le montant du remboursement effectué par la Ville de Gien à la CDCG inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, ...), les charges de fonctionnement, les charges en matériel divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Ville de Gien fait l'objet d'un versement en janvier basé sur la comptabilité analytique de l'année N-1.

Les quotités ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la Ville de Gien au 31 décembre de l'année.

## Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur au 4 août 2025.

La présente convention entre en vigueur au 1er juillet 2023.

La convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra faire l'objet de modifications par avenants pris après délibérations de la CDCG et de la Ville de Gien.

## Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Gien, le 8 octobre 2025 en 3 exemplaires

Pour la Communauté des Communes,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pour la Ville de Gien,  
Le Maire,



**Alain CHABOREL**

**Francis CAMMAL**

# Convention de mise à disposition de M. Christophe Michaut auprès de L' « UNION COMMERCIALE GIENNOISE »

Entre : La Ville de Gien, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité à signer la présente convention,  
d'une part,

Et : L'association « UNION COMMERCIALE GIENNOISE », représentée par Madame Pascale Mauriès, Présidente en exercice au 1er janvier 2026,  
d'autre part,

Conformément au Code Général de la Fonction publique et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Nature des activités : Monsieur Christophe Michaut est mis à disposition pour une durée de 184 heures par an soit ½ journée par semaine avec ajustement selon un planning annuel auprès de l'Association « UNION COMMERCIALE GIENNOISE » afin d'exercer les activités suivantes : chargée de la mise en place d'animations en partenariat avec la Ville dans le cadre de la restructuration du centre-ville.

**Article 2 :** Conditions d'emploi : Les principales missions demandées pour l'UCG sont les suivantes :

- secrétariat de l'association (réponses aux mails, diffusions adhérents ou autres, invitations réunions, préparation des documents relatifs aux réunions - Ag ou autres, conception affiches ou supports de communication)
- cartes d'invitation pour manifestations et remerciements
- préparation documents puis suivi des demandes d'adhésion et établissement des factures
- mise à jour de la liste des adhérents
- rechercher des exposants/intervenants pour les manifestations
- interface avec les services de la Mairie-CDCG
- participation aux réunions internes selon disponibilités

**Article 3 :** Modalités de contrôle et d'évaluation : L'Association « UNION COMMERCIALE GIENNOISE » est chargée de proposer à la collectivité les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition pour approbation et fournira annuellement à la Ville de Gien, un relevé d'activités ainsi qu'une évaluation de ces activités, signés de la Présidente.

**Article 4 :** La mise à disposition de Monsieur Christophe Michaut est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'association « UNION COMMERCIALE GIENNOISE » par la Ville de Gien à titre payant. Le remboursement comprend la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges de formations et les congés de maladie ordinaire prévus à l'article 6 du décret N°2008-580.

**Article 5 :** Modalités de remboursements : La Ville de Gien émettra un titre de recettes en Septembre de l'année « N » portant sur la période de Septembre « N-1 » à Août de l'année en cours auprès de l'organisme d'accueil.

**Article 6 :** Conformément à l'article 9 du décret 2008-580, le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

**Article 7 :** Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la Ville de Gien, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis d'un mois prévu dans la convention de mise à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.

**Article 8 :** Il appartient à la Ville de Gien de prendre les décisions concernant les congés annuels de l'agent mis à disposition ; il en va de même à propos des congés de formation professionnelle ou syndicale, de l'exercice des fonctions à temps partiel, de la prononciation des décisions relatives à la position administrative de l'agent (disponibilité...). La ville de Gien exerce le pouvoir disciplinaire soit sur demande de l'organisme d'accueil soit de sa propre initiative.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, à la collectivité territoriale d'origine qui établit la notation.

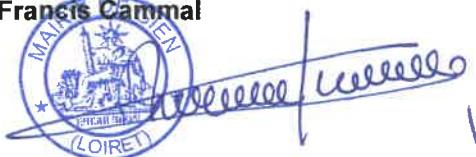
**Article 9 :** Frais de formation : L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent.**Article 10 :** Les agents mis à disposition relèvent de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.**Article 11 :** La présente convention et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Gien, le 08/12/2025

Vu pour accord : l'intéressé

Pour la Ville de GIEN

Le Maire,  
**Francis Cammal**



Pour l'Association « UNION COMMERCIALE GIENNOISE »

La Présidente,  
**Pascale Mauriès**

Ampliation à :

- L'agent
- Madame la Présidente de l' « UNION COMMERCIALE GIENNOISE »
- Le SGC de Gien
- Dossier personnel de l'agent
- Finances + RH

413 – Autres actes afférents au personnel

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/109**

**OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Union Commerciale Giennoise »**

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Le Code général de la fonction publique, notamment dans ses articles L.512-6 à L.512-9, prévoit qu'un agent de la Fonction Publique Territoriale peut être mis à disposition d'un organisme à but non lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'action des services publics locaux, relevant de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou qui participe à l'exécution de ces services.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise les modalités et conditions d'application de la loi.

Les mises à disposition auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes sont effectuées à titre onéreux, avec remboursement des rémunérations et des charges des personnels mis à disposition.

Les mises à disposition ne peuvent avoir lieu qu'après accord de l'agent, elles font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil. Ces mises à disposition peuvent être conclues pour une durée maximum de 3 ans.

La convention de mise à disposition définit notamment les missions de service public confiées à l'agent, la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement de la charge de rémunération par l'organisme d'accueil.

Compte tenu des besoins de l'association « Union Commerciale Giennoise », il est proposé de mettre à disposition un agent pour une durée d'un an, à raison de 184 heures annuelles (soit une demi-journée par semaine, avec ajustements selon le planning annuel), afin d'assurer les missions suivantes : coordination et mise en œuvre d'animations en partenariat avec la Ville.

### LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 6 novembre 2025,
  - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Gien auprès de l'association « Union Commerciale Giennoise », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



## 45 – Régime indemnitaire

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,**  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

#### Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

#### Délibération n° 2025/110

#### OBJET : Module du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en cas d'absence

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714.13,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté n°2020-103 du 16 décembre 2020 portant mise à jour du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

### Considérant ce qui suit :

- En application du principe de parité, le Conseil d'État a rappelé que les collectivités territoriales doivent se conformer aux mêmes règles que celles applicables aux fonctionnaires de l'État.
- Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État a modifié les conditions de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie et de grave maladie pour les agents de la FPE.
- Le principe de parité ne permet pas aux collectivités de maintenir un régime indemnitaire dans des proportions supérieures à celles prévues pour les agents de l'État.
- L'organe délibérant dispose alors de deux options dans le dispositif de modulation :
  - Soit la modulation se limite à une transposition du système prévu pour les agents de l'Etat,
  - Soit le régime indemnitaire est modulé selon des conditions plus restrictives inscrites dans la délibération.
- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :
- L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### Sort du régime indemnitaire en cas d'absence :

#### Modulation de l'IFSE :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- Les congés annuels ;
- Le congé maternité ;
- Le congé de naissance ;
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ;
- Le congé d'adoption ;
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Le Congé de Maladie Ordinaire (CMO) ;
- Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ;
- Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT) ;
- La Période Préparatoire au Reclassement (PPR).

L'IFSE est maintenue en cas de Congé de Longue Maladie (CLM) ou de Congé de Grave Maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33% la première année ;
- 60% les deuxième et troisième année.

L'IFSE n'est pas maintenue en cas de Congé de Longue Durée (CLD).

#### Rétroactivité :

Lorsque l'agent est placé en Congé de Longue Maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

#### Sort du CIA :

Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA. Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir. La manière de servir est basée sur l'entretien professionnel. Ainsi, le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 6 novembre 2025,
  - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les nouvelles règles de modulation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSSEP) en cas d'absence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_110-DE

Berger  
Levrault

413 – Autres actes afférents au personnel

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/111**

**OBJET : Présentation de l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique de la Ville de Gien 2024**

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,*

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Le rapport sur l'état de la collectivité (REC).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce rapport, au titre de l'année écoulée.

Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe du présent rapport.

L'avis rendu par le Comité Social Territorial commun du 10 novembre 2025 est le suivant :

*Le RSU 2024 présenté pour la Ville de Gien n'a pas suscité d'observations.*

## LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de l'avis rendu par le Comité social Territorial sur le Rapport Social Unique de la Ville de Gien 2024, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

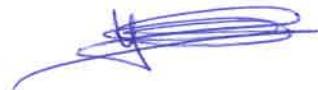
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



## COMMUNE DE GIEN



Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Loiret.

**Effectifs**

► **173 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 125 fonctionnaires
- > 33 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



► **3 contractuels permanents en CDI**

► **Précisions emplois non permanents**

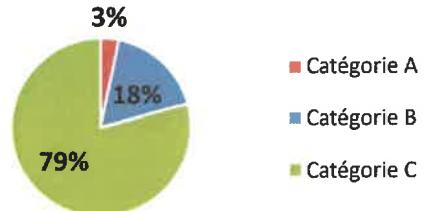
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**

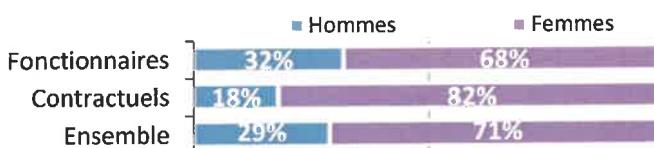
► **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	27%	22%
Technique	38%	18%	34%
Culturelle	14%	27%	17%
Sportive			
Médico-sociale	7%	15%	9%
Police	8%		6%
Incendie			
Animation	13%	12%	13%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

► **Répartition des agents par catégorie**



► **Répartition par genre et par statut**

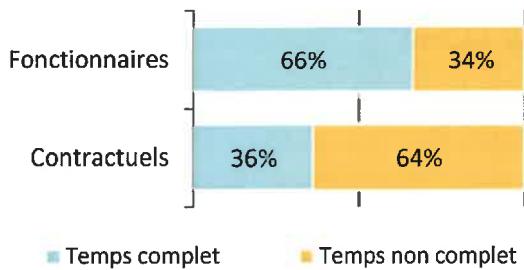


► **Les principaux cadres d'emplois**

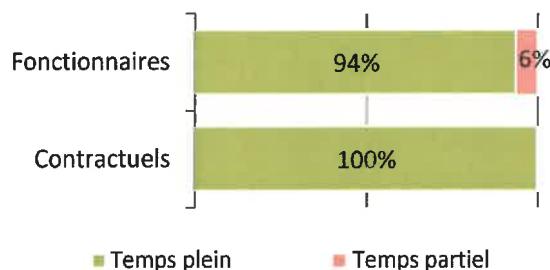
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	27%
Adjointes administratifs	17%
Adjointes d'animation	12%
Assistants d'enseignement artistique	11%
ATSEM	9%

## — Temps de travail des agents permanents

### ➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➡ Répartition des agents à temps partiel



### ➡ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	42 fonctionnaires TNC	21 contractuels TNC
Médico-sociale	89%	80%
Animation	56%	100%
Culturelle	56%	78%
Technique	32%	67%

### ➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

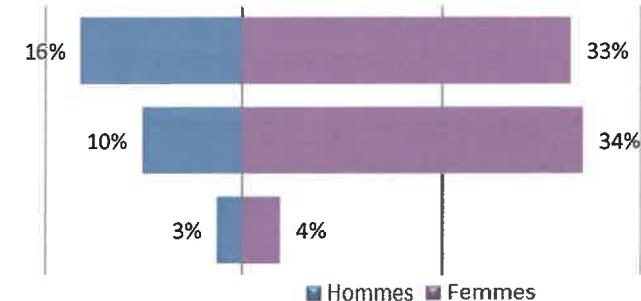
0% des hommes à temps partiel  
8% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### ➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,82
Contractuels permanents	44,62
Ensemble des permanents	47,94
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	35,50

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➡ 146,85 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 114,90 fonctionnaires
- > 25,70 contractuels permanents
- > 6,25 contractuels non permanents

267 267 heures travaillées rémunérées en 2024

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 6 agents en disponibilité

## Mouvements

- En 2024, 29 arrivées d'agents permanents et 43 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
172 agents	158 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-6,0%
Contractuels	↘	-15,4%
Ensemble	↘	-8,1%

### Principales causes de départ

Fin de contrats dont remplaçants	49%
Mutation	16%
Départ à la retraite	16%
Démission	5%
Mise en disponibilité	2%

### Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	38%
Arrivées de contractuels	34%
Voie de mutation	24%
Recrutement direct	3%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 63 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

## Budget et rémunérations

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_111-DE

### Les charges de personnel représentent 59,45 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	15 473 489 €	Charges de personnel*	9 198 551 €	Soit 59,45 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 206 200 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	528 400 €	
IFSE :	169 646 €	159 578 €
CIA :	41 878 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	122 707 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	30 358 €	
SFT ( <i>titulaire uniquement</i> ) :	32 450 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	40 144 €	s	28 554 €	24 979 €
Technique					28 914 €	24 103 €
Culturelle	s		34 435 €	27 769 €	25 987 €	
Sportive						
Médico-sociale					26 595 €	25 480 €
Police			s		41 197 €	
Incendie						
Animation			s		26 542 €	25 547 €
Toutes filières	44 024 €	s	36 877 €	28 045 €	29 256 €	24 924 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,56 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	12,83%
Contractuels sur emplois permanents	11,18%
Ensemble	12,56%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 3765 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 2646 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5 411 €	1 355 €	20%				s	s				
Catégorie B	2 664 €	663 €	20%	701 €	175 €	20%	1 768 €	442 €	20%			
Catégorie C	1 065 €	260 €	20%	1 594 €	396 €	20%	278 €	68 €	20%	s	s	

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

- En moyenne, 23,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- > En moyen motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)</b>	<b>3,90%</b>	<b>2,73%</b>	<b>3,65%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)</b>	<b>6,44%</b>	<b>2,73%</b>	<b>5,67%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)</b>	<b>7,27%</b>	<b>3,82%</b>	<b>6,55%</b>	<b>0,00%</b>

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 30,2 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

- 9 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 5,2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 19 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

- **FORMATION**  
21 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 7 078 €  
Coût par jour de formation : 337 €

- **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 72 080 €

- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

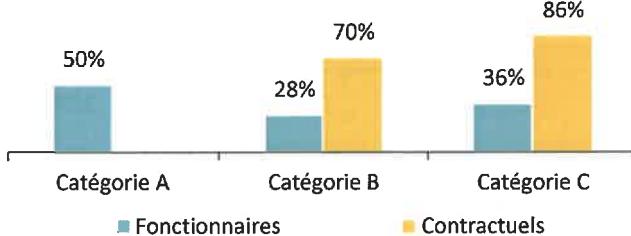
### 16 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 4 612 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

En 2024, 44,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

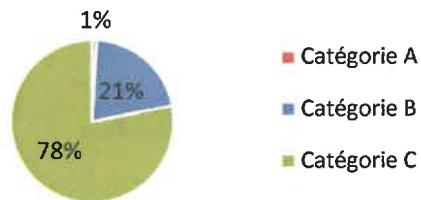
Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



82 039 € ont été consacrés à la formation en 2024

232 jours d'agent sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,5 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	13 614 €
Montant moyen par bénéficiaire	184 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

Jours de grève

12 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

6 réunions en 2024 dans la collectivité  
2 réunions de la F3SCT

## — Précisions méthodologiques —

### ► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

*Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2025

Version 1

Le Maire,  
Francis Cammal

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_111-DE

762 – Contributions des communes vers EPCI

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
 Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
 Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
 Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
 Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
 Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
 Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
 Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2025/112

**OBJET : Convention de participation financière de la Ville de Gien dans le cadre de la signalisation  
 d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2025/194 du Conseil Communautaire de la Communauté Des Communes Giennoises en date du 26 septembre 2025 ;*

*Considérant qu'en 2019, APRR a sollicité le Département du Loiret concernant le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77 ;*

*Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de financement d'un panneau de signalisation d'animation culturelle et touristique ;*

*Considérant qu'une des deux thématiques retenues pour représenter le territoire de la Communauté de Communes Giennoises est le patrimoine bâti ;*

*Considérant le plan de financement suivant :*

Financeurs	Montant HT	Montant TTC
Tourisme Loiret	8 000,00 €	9 600,00 €
Ville de Gien	4 000,00 €	(4 000,00 €)
CDCG	4 000,00 €	5 600,00 €
Coût total du panneau	16 000,00 €	19 200,00 €

Le fonds de compensation de TVA étant appliqué à la Communauté Des Communes Giennoises, le versement de la Ville de Gien s'effectuera sur la base d'un montant hors taxe, soit 4 000 €.

LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
  - *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,*
  - *après en avoir délibéré,*
  - *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière de la Ville de Gien dans le cadre de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77 pour un montant de 4 000 €, ci-annexée,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Communauté des Communes Giennoises, 3 Chemin de Montfort 45500 Gien, représentée par Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi de la Communauté Des Communes Giennoises en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2025

Ci-après dénommée « CDCG »  
D'une part,

Et

La Ville de Gien, 3 Chemin de Montfort 45500 Gien, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2025

Ci-après dénommée « Ville de Gien »  
D'autre part,

## Préambule

APRR est une société concessionnaire de l'Etat pour la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage. A ce titre, APRR exploite l'autoroute A77 traversant le département du Loiret.

En 2019, APRR a sollicité le Département du Loiret concernant le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77.

Dans le cadre de ce programme de signalisation culturelle et touristique sur l'autoroute A77, conduit en partenariat avec APRR, le Département du Loiret, Tourisme Loiret et la Communauté Des Communes Giennoises, il a été décidé l'implantation d'un panneau sur le patrimoine Bâti dans le sens Paris-Province.

Cette signalisation relève d'une instruction ministérielle encadrant les projets. Chaque renouvellement de cette signalisation incombe au gestionnaire de voirie, qui doit soumettre un dossier à la validation de la Préfecture de région.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Ville de Gien au financement du panneau de signalisation culturelle et touristique.

## Article 2 – Participation financière

Dans le cadre de la présente convention, il est précisé que le coût total d'un panneau s'élève à 16 000 € HT (soit 19 200 € TTC). Ce projet bénéficie d'un financement de Tourisme Loiret à hauteur de 50 %, soit 8 000 € HT (9 600 € TTC).

Le solde, soit 8 000 € HT, est pris en charge par la Communauté Des Communes Giennoises (CDCG). Afin de répartir cette contribution, la CDCG sollicite la Ville de Gien pour une participation fixée à 4 000 € HT.

La CDCG s'engage à financer le solde restant de 4 000 € HT ainsi que la totalité de la TVA, soit 5 600 € TTC.

## Article 3 – Gestion et relation partenariale

La CDCG demeure l'interlocuteur privilégié auprès d'APRR, du Département du Loiret et de Tourisme Loiret pour la gestion administrative, technique et financière du projet. La Ville de Gien est tenue informée de l'avancement du dossier mais n'assume aucune responsabilité directe vis-à-vis d'APRR.

## Article 4 – Caractéristiques techniques des panneaux

Les panneaux concernés sont des panneaux d'animation culturelle et touristique de type H10/H13, conformes à la réglementation nationale :

- Surface maximale : 20 m<sup>2</sup> ;
- Présentation : une partie visuelle et deux lignes textuelles ;



La conception graphique est assurée Mathieu Forichon. Le travail de l'artiste s'établira à partir d'un cahier des charges détaillé qui sera validé par le Département du Loiret, Tourisme Loiret et la Communauté Des Communes Giennoises. Ils acceptent le principe de la démarche artistique, qui laissera à partir du cahier des charges, la liberté de conception finale à

l'illustrateur. Le visuel final fera toutefois l'objet d'une validation systématique par ces partenaires avant toute décision d'implantation.

## Article 5 – Confidentialité

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée de la présente convention et pendant une durée de quatre années après son expiration, à respecter une stricte confidentialité sur l'ensemble des informations échangées dans le cadre de la présente convention.

Sont considérées comme informations confidentielles toutes données financières, techniques, administratives, contractuelles ou artistiques, ainsi que les échanges liés à la conception, la validation et l'implantation des panneaux.

Ces informations ne pourront être divulguées qu'aux seules personnes dûment habilitées au sein de chaque Partie, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire pour l'exécution de leurs missions.

Toutefois, l'obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- aux informations dont la divulgation est rendue obligatoire en application d'une disposition légale ou réglementaire impérative,
- aux informations rendues publiques par décision des Parties dans le cadre de la communication institutionnelle conjointe,
- ou à la demande d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

## Article 6 – Modalités de règlement

La Communauté Des Communes Giennoises procédera au règlement de la somme de 8 000 € HT (soit 9 600 € TTC) directement auprès de l'APRR. Un titre de recette sera émis à l'attention de la Ville de Gien pour un montant de 4 000 €. La Ville de Gien s'engage à effectuer le règlement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre.

## Article 7 – Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et demeure valable jusqu'en 2036.

### Résiliation pour manquement contractuel

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties :

- Une concertation est engagée pour identifier les causes du manquement et définir des solutions correctives.
- Si aucun accord n'est trouvé sous 30 jours ou si les solutions ne sont pas mises en œuvre, une mise en demeure peut être adressée par lettre recommandée avec un délai d'un mois pour régulariser.
- Si le manquement persiste et concerne une clause essentielle, la convention peut être résiliée par lettre recommandée, avec un préavis de 90 jours.

### Résiliation pour motifs réglementaires ou liés au Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) :

- En cas de changement réglementaire empêchant l'implantation des panneaux comme prévu.
- Si les besoins du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) l'exigent, avec justification.

- En cas de nullité ou d'illégalité essentielle, la résiliation prend effet de plein droit après un délai de 3 mois suivant notification.

Dans tous les cas, les modalités techniques de retrait seront négociées entre le Département du Loiret, Tourisme Loiret, la CDCG et APRR, sans indemnité ni pénalité.

## Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera d'abord soumis à un règlement amiable. À défaut, il sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

À ..... *Gien* ....., le *8 octobre 2025*

Pour la Ville de Gien

Pour la Communauté Des Communes Giennoises

  
Le Maire

Le Vice-Président

11 – Marchés publics

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
 Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
 Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
 Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
 Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
 Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
 Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
 Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/113**

**OBJET : Convention relative aux groupements de commandes**

*Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande Publique,*

*Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la commande publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes, tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises afin de lancer les consultations suivantes :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Fournitures scolaires	VDG
Fourniture de produits d'entretien	CDCG
Fourniture de matériels électriques	CDCG
Transports en autocars pour la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises	CDCG
Vérifications et contrôles réglementaires	CDCG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que la Ville de Gien approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

### LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés (deux abstentions : Mme de Crémiers et M. Michaud-Lancelot),*
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à chaque groupement, ci-annexée,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour le groupement de commandes fournitures scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

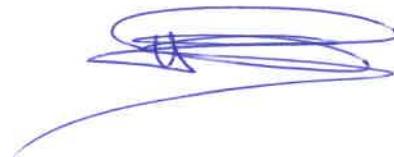
*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal



Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse





## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**POUR .....**

**Entre :**

- La Ville de Gien, représentée par son Maire, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité à signer cette convention par délibération du 3 décembre 2025 ;

**Et :**

- La Communauté des Communes Giennoises, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal, mandaté par délibération du Conseil de Communauté du 05 juin 2020, et dûment habilité à signer cette convention par délibération du 5 décembre 2025 ;

**Et :**

- La Commune de ....., représentée par ....., en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

**Et :**

- La Commune de ....., représentée par ....., en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_113-DE

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises et les Communes de

convient par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 pour

## **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

### **ARTICLE 2-1 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

La Ville de Gien est désignée comme coordonnateur du groupement.

### **ARTICLE 2-2 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Dans le respect de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Assurer l'envoi des dossiers aux entreprises,
- Réceptionner les offres,
- Analyser les offres,
- Consulter les Communes membres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les marchés et les notifier.

## **ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises et les Communes membres, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondants à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant,
- Mandater le paiement des commandes passées directement.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur réalisera la procédure conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultations des entreprises, les frais de publicité et de notification des marchés ainsi que les frais de coordination seront pris en charge par le coordinateur.

Chaque membre s'engage à régler les sommes dues au titulaire dans un délai global de paiement de 30 jours, par virement administratif.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par chaque membre à condition que la commande ait été livrée.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que se soit découlant de ses missions.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique pendant toute la durée de la procédure et de l'exécution du marché.

## **ARTICLE 8 – CONTENTIEUX**

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif.

Fait en 2 exemplaires à Gien, le... 08/12/2025

Monsieur Francis Cammal  
Maire de la Ville de Gien



Monsieur Phillippe Tagot  
Vice-Président en charge des finances  
Par délégation du Président

Monsieur .....  
Maire de la Commune de .....



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE SALLE MUNICIPALE A TITRE GRATUIT

Entre les soussignés :

La Ville de Gien, représentée par Monsieur Francis Cammal, Maire dûment habilité par délibérations du Conseil Municipal n° 2020/01 du 2 juin 2020 et 2020/13 du 22 juin 2020,  
**d'une part,**

Et :

L'association / institutionnel / entreprise ..... , représentée par ..... , en qualité de ..... , dont le siège social est situé ..... , conformément aux statuts de l'association,

ou

Mme / M..... domicilié (e).....

ci-après désigné(e) l'utilisateur dans la présente convention,  
**d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX**

Au titre de la présente convention, la Ville de Gien met à disposition, à titre précaire et révocable de l'utilisateur, les locaux situés ..... à....., dont les caractéristiques sont précisées à l'annexe du règlement intérieur en vigueur, pour une surface d'environ ....m<sup>2</sup>.

La capacité d'accueil de la salle n'excède pas .... personnes.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans cette convention.

Les locaux, objet de la présente convention, sont mis à disposition de l'utilisateur qui s'interdit donc formellement tout changement d'affectation sans un accord exprimé par écrit de la Ville de Gien.

### **ARTICLE 2 : DUREE ET OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du ..... au .....

L'utilisation de cette salle par l'utilisateur est la suivante :

.....  
*(sauf en cas d'indisponibilité de la salle).*

La mise à disposition de la salle ..... en faveur de l'utilisateur est autorisée dans le cadre de son objet et pour les activités prévues dans ses statuts.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les locaux, objet de la présente convention, sont mis à disposition à titre gracieux. La caution demandée (non encaissée par le Trésor public) sera restituée lors de l'état des lieux de sortie ou dans un délai maximum de 10 jours, si l'état de la salle est satisfaisant.

L'utilisateur est autorisé à percevoir et conserver les sommes perçues à l'occasion des manifestations qu'il est amené à organiser, dans le cadre de ses activités statutaires.

## **ARTICLE 4 : CESSION, SOUS-LOCATION**

L'utilisateur s'interdit de concéder, de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

Lors de l'utilisation de la salle, l'utilisateur devra se conformer au règlement intérieur, dont un exemplaire sera joint à la présente et respecter les consignes de sécurité.

Les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux. Il ne pourra être exigé de la Ville de Gien aucun travail de remise en état ou de réparation. L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

Dans le cas où la Ville de Gien aurait à effectuer des travaux urgents dans ces locaux, l'utilisateur ne peut se prévaloir d'aucun trouble de jouissance.

Les frais liés à l'entretien technique, au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la Ville de Gien.

Le nettoyage des locaux est réalisé par l'utilisateur.

Les extérieurs seront entretenus par la Ville de Gien.

Lorsque des parties communes existent, elles doivent demeurer accessibles à tous les locataires.

L'utilisateur ne pourra pas apposer d'autocollants, d'affiches ou autres banderoles sur les façades des locaux, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Gien.

Conformément aux consignes générales d'ordre public (plan de lutte contre les drogues illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité routière), l'utilisateur des locaux s'engage à :

- \* prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool
- \* sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme
- \* rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui
- \* ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs
- \* ne pas servir une personne manifestement ivre
- \* respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation
- \* organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » et mettre à disposition des invités des éthylotests chimiques ou un équipement permettant de mesurer le taux d'alcoolémie.

## **Article 6 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- dupliquer les clés,
- transformer les locaux ou y faire des travaux.

Avant son départ des lieux, l'utilisateur devra s'assurer de la fermeture des portes, de l'extinction des lumières.

La conjoncture actuelle entraîne un rappel des règles de bonne utilisation des énergies et fluides. Il convient à cet effet de limiter la température de chauffe du local à 19° et d'éteindre ou de mettre hors gel les moyens de chauffage, dès que le local n'est pas sollicité ou que cela n'est pas impérativement nécessaire.

L'utilisateur devra laisser visiter les lieux, mis à disposition, par le propriétaire et ses techniciens à chaque fois que cela sera nécessaire.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'utilisateur devra être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la période de mise à disposition et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par lui dans les locaux ou avec le matériel mis à sa disposition. Une attestation d'assurance devra être remise à la collectivité avant la signature de la convention.

La Ville de Gien en sa qualité de propriétaire des locaux s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de l'utilisateur (hors biens confiés). L'utilisateur sera responsable vis-à-vis de la Ville de Gien et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

## **ARTICLE 8 : SECURITE**

L'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les respecter,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et sorties de secours, ainsi que de la localisation des dispositifs d'alarme et les moyens d'extinction des feux.

L'utilisateur s'engage à suivre toutes nouvelles consignes de sécurité communiquées par la Ville y compris l'évacuation immédiate.

En cas de mauvais état constaté d'une salle, la Ville de Gien se réserve le droit d'interdire l'utilisation de celle-ci.

Tout problème constaté par l'utilisateur devra faire l'objet d'un rapport écrit et adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Gien.

En cas d'urgence, en dehors des horaires d'ouverture au public, l'utilisateur devra contacter le service d'astreinte, tél. 06.80.62.83.36.

## **ARTICLE 9 : IMPÔTS ET TAXES**

Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la Ville de Gien.

## **ARTICLE 10 : VALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des locaux, d'une superficie de ..... m<sup>2</sup>, entraîne un avantage en nature pour .....

Cette valorisation est actualisée tous les ans par délibération du Conseil municipal de Gien.

## ARTICLE 11 : RESILIATION

La Ville de Gien se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général, sans indemnisation.

La Ville de Gien se réserve également la possibilité de suspendre pour un motif d'intérêt général la mise à disposition des locaux avec un préavis de trois semaines.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties pour tout motif en respectant un préavis de trois mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux pour cas fortuit ou de force majeure.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

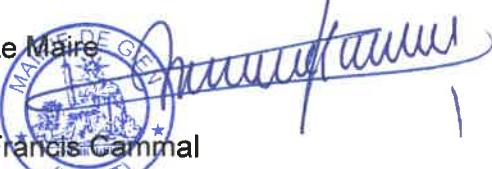
## ARTICLE 12 : PROCEDURE

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif d'Orléans, qui sera compétent pour en juger.

Fait à Gien, le ..... 08.12.2025

Pour la Ville de Gien

Le Maire  
  
 Francis Cannamal  
 (LOIRET)

Pour l'utilisateur (\*)

.....  
 .....  
 .....

(\*) signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE SALLE MUNICIPALE A TITRE PAYANT

Entre les soussignés :

La Ville de Gien, représentée par Monsieur Francis Cammal, Maire dûment habilité par délibérations du Conseil Municipal n° 2020/01 du 2 juin 2020 et 2020/13 du 22 juin 2020,  
**d'une part,**

Et :

L'association / institutionnel / entreprise ..... , représenté(e) par ..... , en qualité de ..... , dont le siège social est situé ..... , conformément aux statuts de l'association,

ou

Mme / M ..... domicilié(e).....

ci-après désigné(e) l'utilisateur dans la présente convention,  
**d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX**

Au titre de la présente convention, la Ville de Gien met à disposition, à titre précaire et révocable de l'utilisateur, les locaux situés ..... à ..... , dont les caractéristiques sont précisées à l'annexe du règlement intérieur en vigueur, pour une surface d'environ ..... m<sup>2</sup>.

La capacité d'accueil de la salle n'excède pas .... personnes.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans cette convention.

Les locaux, objet de la présente convention, sont mis à disposition de l'utilisateur qui s'interdit donc formellement tout changement d'affectation sans un accord exprimé par écrit de la Ville de Gien.

### **ARTICLE 2 : DUREE ET OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du ..... au .....

L'utilisation de cette salle par l'utilisateur est la suivante :

.....  
(sauf en cas d'indisponibilité de la salle).

La mise à disposition de la salle ..... en faveur de l'utilisateur est autorisée dans le cadre de son objet et pour les activités prévues dans ses statuts.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les locaux, objet de la présente convention, sont mis à disposition à titre payant selon les tarifs applicables en vigueur.

La caution demandée (non encaissée par le Trésor public) sera restituée lors de l'état des lieux de sortie ou dans un délai maximum de 10 jours, si l'état de la salle est satisfaisant.

L'utilisateur est autorisé à percevoir et conserver les sommes perçues à l'occasion des manifestations qu'il est amené à organiser, dans le cadre de ses activités statutaires.

#### **ARTICLE 4 : CESSION, SOUS-LOCATION**

L'utilisateur s'interdit de concéder, de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

Lors de l'utilisation de la salle, l'utilisateur devra se conformer au règlement intérieur, dont un exemplaire sera joint à la présente et respecter les consignes de sécurité.

Les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux. Il ne pourra être exigé de la Ville de Gien aucun travail de remise en état ou de réparation. L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

Dans le cas où la Ville de Gien aurait à effectuer des travaux urgents dans ces locaux, l'utilisateur ne peut se prévaloir d'aucun trouble de jouissance.

Les frais liés à l'entretien technique, au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la Ville de Gien.

Le nettoyage des locaux est réalisé par l'utilisateur.

Les extérieurs seront entretenus par la Ville de Gien.

Lorsque des parties communes existent, elles doivent demeurer accessibles à tous les locataires.

L'utilisateur ne pourra pas apposer d'autocollants, d'affiches ou autres banderoles sur les façades des locaux, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Gien.

Conformément aux consignes générales d'ordre public (plan de lutte contre les drogues illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité routière), l'utilisateur des locaux s'engage à :

- \* prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool
- \* sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme
- \* rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui
- \* ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs
- \* ne pas servir une personne manifestement ivre
- \* respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation
- \* organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » et mettre à disposition des invités des éthylotests chimiques ou un équipement permettant de mesurer le taux d'alcoolémie.

#### **Article 6 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- dupliquer les clés,
- transformer les locaux ou y faire des travaux.

Avant son départ des lieux, l'utilisateur devra s'assurer de la fermeture des portes, de l'extinction des lumières.

La conjoncture actuelle entraîne un rappel des règles de bonne utilisation des énergies et fluides. Il convient à cet effet de limiter la température de chauffe du local à 19° et d'éteindre ou de mettre hors gel les moyens de chauffage, dès que le local n'est pas sollicité ou que cela n'est pas impérativement nécessaire.

L'utilisateur devra laisser visiter les lieux, mis à disposition, par le propriétaire et ses techniciens à chaque fois que cela sera nécessaire.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'utilisateur devra être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la période de mise à disposition et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par lui dans les locaux ou avec le matériel mis à sa disposition. Une attestation d'assurance devra être remise à la collectivité avant la signature de la convention.

La Ville de Gien en sa qualité de propriétaire des locaux s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de l'utilisateur (hors biens confiés). L'utilisateur sera responsable vis-à-vis de la Ville de Gien et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

## **ARTICLE 8 : SECURITE**

L'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les respecter,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et sorties de secours, ainsi que de la localisation des dispositifs d'alarme et les moyens d'extinction des feux.

L'utilisateur s'engage à suivre toutes nouvelles consignes de sécurité communiquées par la Ville y compris l'évacuation immédiate.

En cas de mauvais état constaté d'une salle, la Ville de Gien se réserve le droit d'interdire l'utilisation de celle-ci.

Tout problème constaté par l'utilisateur devra faire l'objet d'un rapport écrit et adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Gien.

En cas d'urgence, en dehors des horaires d'ouverture au public, l'utilisateur devra contacter le service d'astreinte, tél. 06.80.62.83.36.

## **ARTICLE 9 : IMPÔTS ET TAXES**

Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la Ville de Gien.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La Ville de Gien se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général, sans indemnisation.

La Ville de Gien se réserve également la possibilité de suspendre pour un motif d'intérêt général la mise à disposition des locaux avec un préavis de trois semaines.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties pour tout motif en respectant un préavis de trois mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux pour cas fortuit ou de force majeure.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

### ARTICLE 11 : PROCEDURE

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif d'Orléans, qui sera compétent pour en juger.

Fait à Gien, le ....08/12/2025....

Pour la Ville de Gien

Le Maire  
  
 Francis Cammal

Pour l'utilisateur (\*)

.....  
 .....  
 .....  
 .....

(\*) signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

## 35 – Autres actes de gestion du domaine public

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

#### Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

#### Délibération n° 2025/114

#### OBJET : Regroupement et modification des conventions types de mise à disposition temporaire des salles municipales de Gien et Arrabloy

*Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la délibération n° 2016/11/09 approuvant la mise à disposition des salles au personnel de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises,*  
*Vu la délibération n° 2019/41, approuvant la convention type de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente d'Arrabloy,*  
*Vu la délibération n° 2019/42, approuvant la convention type de mise à disposition temporaire de la salle de réunion de la maison des associations,*  
*Vu la délibération n° 2024/026, approuvant la modification du règlement intérieur et de la convention type de mise à disposition des salles municipales à titre gratuit,*  
*Vu la délibération n° 2024/092, approuvant la mise à disposition des salles du centre administratif et la modification du règlement intérieur des salles municipales,*  
*Vu la délibération n° 2025/082, approuvant le regroupement et la modification des règlements intérieurs des salles municipales de Gien-Arrabloy,*  
*Vu la décision n° 2024/136, portant tarification de la location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,*  
*Vu la décision n° 2025/184, portant création de la régie de recettes pour la détention temporaire de chèque de caution pour la location de la salle polyvalente d'Arrabloy,*  
*Vu la décision n° 2025/185, portant création de la régie de recettes pour la détention temporaire de chèque de caution pour la location des salles municipales,*

Après la fusion des règlements intérieurs des salles de Gien (sauf la salle Cuiry) et de la salle polyvalente d'Arrabloy, il est proposé dans la continuité d'un souci d'unité et de cohérence de regrouper et modifier les conventions types de mise à disposition temporaire des salles municipales de Gien et Arrabloy.

Différentes salles sont proposées aux particuliers, associations, institutionnels et entreprises :

- salle Palissy
- salles 203-401 et 601 du Centre Anne de Beaujeu
- salle de réunion et amphithéâtre des Cigognes
- salle de réunion de la maison des associations
- salle du Pont Boucherot
- petite et grande salles du centre social
- salle du Berry
- salle polyvalente d'Arrabloy.

Depuis 2024, afin de valoriser son patrimoine, la Ville de Gien a proposé d'autres salles à la location, à titre ponctuel, pour les associations, institutionnels et entreprises :

- à l'Hôtel de Ville :
- \* salle Pierre Dézarnauds
- \* salle Louis Boyer
- \* bar

- au centre administratif, aux heures d'ouverture au public :

- \* hall
- \* salle des mariages
- \* salle du rez-de-chaussée
- \* salle du conseil
- \* salle 120
- \* salle 325.

En application de la tarification et de la réglementation en vigueur, les cas de gratuité sont les suivants :

- les associations giennoises (sportives, culturelles, patriotiques, caritatives / à caractère social...) bénéficient des salles municipales à titre gratuit avec une limitation à une fois dans l'année pour la salle Cuiry, les salles de l'Hôtel de Ville et du centre administratif (précisément dans le cadre de leurs activités déclarées dans leurs statuts) ; au-delà, la salle est payante, sauf appréciation du Maire pour les demandes d'ordre caritatif/social.
- pour les réunions publiques, les partis politiques et les candidats à des élections peuvent bénéficier de la gratuité de la location des salles municipales pendant la campagne électorale.
- les salles municipales (Palissy, Boucherot, Berry, centre social et Arrabloy) peuvent être mises à la disposition des employés de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises (titulaires, contractuels ou retraités) à titre exceptionnel et gratuit uniquement pour des événements familiaux les concernant strictement : anniversaires, baptêmes, communions, mariages et départ en retraite. La périodicité est fixée à une fois par an.

A compter de l'application du règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, une caution sera demandée (ne sera plus encaissée par le Trésor public) et restituée lors de l'état des lieux de sortie ou dans un délai maximum de 10 jours, si l'état de la salle est satisfaisant.

Cette caution est demandée pour :

- toutes les salles mises à disposition des particuliers (même si la salle est mise à disposition à titre gratuit),
- la salle polyvalente d'Arrabloy, les salles et le bar de l'Hôtel de Ville mis à disposition des associations, institutionnels et entreprises.

Pour permettre la mise à jour et en commun des modalités de mise à disposition temporaire des salles, deux conventions types (à titre gratuit et à titre payant) sont proposées au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs concernés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces conventions vont préciser les locaux (désignation, destination), les conditions (durée, objet, conditions financières et d'utilisation), les obligations, les assurances, la sécurité, les impôts et taxes, la valorisation des avantages en nature, la résiliation et la procédure.

## LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** l'approbation du regroupement et de la modification des conventions types de mise à disposition temporaire des salles municipales de Gien et Arrabloy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents, notamment les conventions types ci-annexées.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_114-DE

Berger  
Levrault

## 751 – Demandes de subvention

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

#### Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

#### **Délibération n° 2025/115**

#### **OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 – Ville Haute Ville Basse : construction d'un ascenseur et d'une passerelle extérieurs**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le projet « Ville Haute – Ville Basse : construction d'un ascenseur et d'une passerelle extérieurs » est éligible,*

La Ville de Gien souhaite engager des travaux permettant le franchissement du talus entre la ruelle du Pourtour (niveau bas) et le parking du château (niveau haut) pour accéder aux portes de la terrasse haute du Centre Anne de Beaujeu.

Ces travaux auront pour objectifs de favoriser et améliorer l'accessibilité aux commerces et services du centre-ville.

Les travaux envisagés comprennent la construction d'un ascenseur extérieur en pied de talus et d'une passerelle métallique en sortie haute pour rejoindre le haut du talus. Des places de stationnement seront aménagées sur le parking, à proximité de l'entrée de la passerelle.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 325 000 € HT.

Dépenses en € HT			Recettes en €		soit
Travaux - Construction d'un ascenseur et d'une passerelle extérieure	Maitrise d'Œuvre, études et frais divers	40 000 €	Conseil Départemental du Loiret	100 000 €	30,77%
	Coût des Travaux	285 000 €	DETR- DSIL 2026 (prévisionnel)	160 000 €	49,23%
			Autofinancement	65 000 €	20,00%
<b>TOTAL</b>		<b>325 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>325 000 €</b>	<b>100,00%</b>

### LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **ADOPTÉ** le projet et son plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de 160 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2026, correspondant à 49,23 % du montant en € HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

*La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse*




751 – Demandes de subvention

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/116**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 – Remplacement de la toiture (verrière) du hall d'accueil de l'espace culturel**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Considérant que le projet « Remplacement de la toiture (verrière) du hall d'accueil de l'espace culturel » est éligible,*

La Ville de Gien souhaite engager des travaux dans le hall d'accueil de l'espace culturel.  
Les travaux envisagés comprennent le remplacement complet de la toiture (verrière) du hall d'accueil. Ce nouvel équipement permettra une protection optimale lors d'intempéries et un confort thermique et acoustique de meilleure qualité pour les usagers.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 40 000 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux Remplacement de la toiture (verrière) du hall d'accueil de l'espace culturel	40 000 €	DETR- DSIL 2026 (prévisionnel)	32 000 €	80,00%
		Autofinancement	8 000 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL**

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **ADOPTÉ** le projet et son plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de 32 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2026, correspondant à 80 % du montant en € HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse




## 751 – Demandes de subvention

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/117**

#### **OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 – Acquisition foncière**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Considérant que le projet « Acquisition de la parcelle cadastrée section CV n°604 située ruelle Saint-Laurent »*  
*est éligible,*

Dans le cadre du projet global de requalification du centre Anne de Beaujeu, la Ville de Gien souhaite acquérir la parcelle cadastrée section CV n°604 située ruelle Saint-Laurent, correspondant à l'ancien établissement cinématographique de Gien.

Le montant de l'achat est de 198 900 euros net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur), correspondant à la valeur vénale émise par le service du Domaine (majorée de 10 %, marge haute des négociations autorisées sans justification).

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 220 000 €.

Dépenses en € HT			Recettes en €		soit
Acquisition	Frais divers	21 100 €	DETR-DSIL 2026 (prévisionnel)	176 000 €	80,00%
	Net Vendeur	198 900 €	Autofinancement	44 000 €	20,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>220 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 000 €</b>	<b>100,00%</b>

### LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés (deux abstentions : M. Colpin et M. Franchina),
- **ADOpte** le projet et son plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de 176 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2026, correspondant à 80 % du montant en € HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

*La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse*

751 – Demandes de subvention

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/118**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 – Travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la maison des Alix**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le projet « Travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison des Alix » est éligible,*

La Ville de Gien souhaite engager des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison des Alix dans le but de créer un local d'exposition sur l'ensemble de la surface.

Les travaux envisagés comprennent le raccordement d'assainissement et des différents fluides, et tous les travaux de second œuvre (plomberie, électricité, chauffage, ventilation, mise en accessibilité...).

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 140 000 € HT.

Dépenses en € HT			Recettes en €		soit
Travaux Aménagement du rez-de-chaussée	Maîtrise d'Oeuvre, mission de contrôle technique	20 000 €	DETR- DSIL 2026 (prévisionnel)	70 000 €	50,00%
	Travaux	120 000 €	Autofinancement	70 000 €	50,00%
<b>TOTAL</b>		<b>140 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>	<b>100,00%</b>

### LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **ADOPTE** le projet et son plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de 70 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2026, correspondant à 50 % du montant en € HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

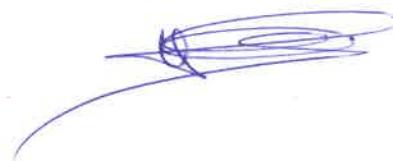
Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



MAIRIE DE GIEN  
LE 04 DÉCEMBRE 2025  
LOIRET



717 – Autres documents à caractère budgétaire  
 ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
 Francis, Maire

Etaient présents :

MM. Rougeron, Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme  
 Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
 Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
 Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
 Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
 Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
 Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Ne prend pas part au vote : Mme de Metz

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/119**

**OBJET : Budget Principal de la Ville – Admission en non-valeur**

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le responsable du Service de Gestion Comptable de Gien,*

Le responsable du Service de Gestion Comptable de Gien a transmis à la commune de Gien l'état des admissions en non-valeur relatif au budget principal réparties de la façon suivante :

Période	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2022	313.60 €
Rôle ou titre de 2024	345.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>659.20 €</b>

Afin de constater ces créances éteintes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 659,20 €.

**LE CONSEIL**

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 659,20 € relatif aux créances éteintes du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées*

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

*Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



717 – Autres documents à caractère budgétaire  
ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/120**

**OBJET : Ouverture des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026**

*Vu les articles L.1612-1du Code Général des Collectivités et suivants,*

*Vu la nomenclature M57 développée,*

*Vu la délibération n° 2021/123 du 15 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Gien,*

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

Proposition d'ouverture de crédits 2026 :

	Opérations	Crédits ouverts 2025 pour mémoire	Seuil Légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts N-1)	Autorisation spéciale 2026
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>154 736 €</b>	<b>38 684 €</b>	<b>38 684 €</b>
2031 - Frais d'études		141 757 €	35 439 €	35 439 €
2051 - Concessions et droits similaires		12 979 €	3 245 €	3 245 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>50 000 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>12 500 €</b>
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations		50 000 €	12 500 €	12 500 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>1 548 984 €</b>	<b>387 246 €</b>	<b>387 246 €</b>
21831 - Matériel informatique scolaire		50 000 €	12 500 €	12 500 €
21316 - Constructions équipements du cimetière		70 644 €	17 661 €	17 661 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		130 354 €	32 589 €	32 589 €
2111 - Terrains nus		611 €	153 €	153 €
2152 - Installations de voirie		50 500 €	12 625 €	12 625 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau		2 842 €	710 €	710 €
2185 - Matériel de téléphonie		2 735 €	684 €	684 €
21538 - Autres réseaux		144 933 €	36 233 €	36 233 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		6 628 €	1 657 €	1 657 €
21838 - Autre matériel informatique		42 086 €	10 522 €	10 522 €
2138 - Autres constructions		14 225 €	3 556 €	3 556 €
21828 - Autres matériels de transport		226 322 €	56 581 €	56 581 €
21534 - Réseaux d'électrification		143 085 €	35 771 €	35 771 €
2128 - Autres agencements et aménagements		112 421 €	28 105 €	28 105 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		16 912 €	4 228 €	4 228 €
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents		5 300 €	1 325 €	1 325 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		14 170 €	3 543 €	3 543 €
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents		1 718 €	429 €	429 €
21351 - Installations .. des constructions - Bâtiments publics		513 498 €	128 375 €	128 375 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>5 536 960 €</b>	<b>1 384 240 €</b>	<b>1 384 240 €</b>
2313 - Constructions (en cours)		3 443 045 €	860 761 €	860 761 €
2313 - Constructions (en cours)	25 - Rehab Maison des Alix	226 974 €	56 743 €	56 743 €
2313 - Constructions (en cours)	25 - Rehab Hotel de Ville	210 €	52 €	52 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)		1 655 673 €	413 918 €	413 918 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	23 - Création CSU	205 059 €	51 265 €	51 265 €
2316 - Restauration des collections et œuvres d'art (en cours)		6 000 €	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>7 290 680 €</b>	<b>1 822 670 €</b>	<b>1 822 670 €</b>

**LE CONSEIL**

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés (deux abstentions : Mme de Crémiers et M. Michaud-Lancelot),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP/CP), avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (cf. tableau ci-dessus),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_120-DE

717 – Autres documents à caractère budgétaire  
ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2025/121

OBJET : Clôture du budget annexe de l'eau potable au 31/12/2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République qui a prévu le transfert de la compétence « eau » à titre obligatoire aux Communautés des Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*

*Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/129 du 18/12/2024 approuvant la prise de compétence obligatoire « eau potable » par la Communauté des Communes Giennoises,*

*Vu la délibération n° 2024/134 du 27 septembre 2024 de la Communauté des Communes Giennoises portant sur la prise de compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2026,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12/02/2025 portant la modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Le rapporteur rappelle que la compétence « eau potable » est transférée à la Communauté des Communes Giennoises au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce transfert entraîne la dissolution ainsi que la clôture du budget annexe de l'eau potable (M49) existant au 31/12/2025.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture donneront lieu à une délibération spécifique pour le transfert de résultat, après l'approbation des comptes administratifs 2025.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe (M49) eau potable de la Ville de Gien au 31/12/2025,
- **DECIDE** après la dissolution :
  - de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe (M49) eau potable dans le budget principal de la commune,
  - de transférer l'ensemble des créances non recouvrées à la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté des Communes Giennoises.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



*[Handwritten signature over the seal]*



753 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, MM. Bichon, Hidas, Greuin,  
Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,  
Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse,  
de Crémiers et Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	18
Votants	20

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Gault à M. Bichon  
M. Pereira Dos Santos à M. Chevré

Ne prenant pas part au vote : Mme Chambon avec le pouvoir de  
Mme Pingot, Mme Devernois, M. Colpin, M. Michaud-Lancelot,  
Mme Roger, Mme Riby, M. Renard, M. Damon, M. Franchina,  
Mme Bourdin et M. Crozat

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/122**

**OBJET : Octroi de subventions aux associations et organismes pour 2026**

**LE CONSEIL**

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DÉCIDE** d'accorder pour 2026 aux associations et organismes présentant un intérêt local les subventions tel que présentées en annexe de la délibération,
- **PRÉCISE** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou annulation du projet subventionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

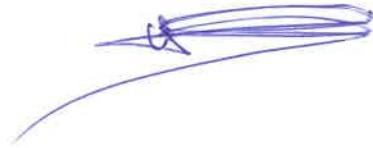
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



# VILLE DE GIEN SUBVENTIONS

## Subventions 2026 :

ASSOCIATIONS	Versé en 2025	DEMANDE 2026	Avis commission	Vote
<b>MARIE ET MUNICIPALITE</b>				
Comité de Jumelage	3 000 €	4 000 €	3 000 €	
ADAMA 45	100 €	100 €	100 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 100 €</b>	<b>4 100 €</b>	<b>3 100 €</b>	
<b>FETES ET CEREMONIES</b>				
Comité des Loisirs d'Arabloy	400 €	400 €	400 €	
Association Foire des Cours	2 000 €	4 000 €	2 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 €</b>	<b>4 400 €</b>	<b>2 400 €</b>	
<b>ENSEIGNEMENT PUBLIC</b>				
Partie fixe : Ecoles Maternelles, Ecoles Primaires par classe				
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle d'Arabloy	72 €	72 €	72 €	
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle du Centre	113 €	113 €	113 €	
Coopérative Scolaire Ecole Primaire de Cuisey	185 €	185 €	185 €	
Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire de Cuisey	257 €	257 €	257 €	
Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire de la Gare	149 €	149 €	149 €	
Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire des Montoires	311 €	311 €	311 €	
Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire René Cassin	365 €	365 €	365 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 452 €</b>	<b>1 452 €</b>	<b>1 452 €</b>	
<b>BIBLIOTHEQUES</b>				
Bibliothèque d'Arabloy	500 €	600 €	500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>	<b>500 €</b>	
<b>ENCOURAGEMENT AUX SOCIETES CULTURELLES</b>				
AGILE (Association Gien Lecture)	200 €	250 €	200 €	
Amicale des Aquariophiles du Giennais	1 613 €	1 615 €	1 615 €	
Amicale Ornithologique Giennaise	450 €	475 €	450 €	
Amis de l'Orne de Gien	750 €	750 €	750 €	
Conférie les "Fils d'Galame	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Chorale de Gien	900 €	3 500 €	900 €	
Scoutisme de Gien (ex Éclaireurs neutres de France)	1 425 €	2 000 €	1 400 €	
Folk Abeille	500 €	500 €	500 €	
Association France / Ile Maurice	475 €	475 €	475 €	
Gien Généalogie (créée en mars 2006)	760 €	2 000 €	760 €	
Gien A.V.F.	600 €	1 000 €	600 €	
Gien Classic Prestige	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Harmonie municipale La Botte à Musique	2 850 €	2 850 €	2 850 €	
Jeunesse Musicale de France	5 000 €	6 000 €	5 000 €	
Les Toqués de la Culture	400 €	400 €	400 €	
Société d'horticulture du Loiret	100 €	200 €	100 €	
Gien Photo Club	1 700 €	1 400 €	1 400 €	
Université du Temps Libre	700 €	1 000 €	700 €	
<b>TOTAL</b>	<b>33 125 €</b>	<b>41 515 €</b>	<b>32 800 €</b>	
<b>ENCOURAGEMENTS AUX SPORTS</b>				
Abéille de Gien	31 000 €	31 000 €	31 000 €	
A.S.G. Pionnée	11 000 €	13 000 €	11 000 €	
A.S. Gien FootBall	25 000 €	25 000 €	25 000 €	
A.S Gien Judo convention	46 000 €	46 000 €	46 000 €	
A.S. Gien Natation	19 000 €	23 000 €	19 000 €	
A.S.Gien Tennis de Table	10 500 €	10 500 €	10 500 €	
Ajout Grimpe Escalade	2 000 €	2 500 €	2 000 €	
Aérial Pole Fitness	800 €	800 €	800 €	
Aviron Giennais	400 €	400 €	400 €	
Badminton club de Gien	19 000 €	19 000 €	19 000 €	
Boule Sportive Giennaise	550 €	700 €	550 €	
Cercle d'escrime Giennais	7 300 €	7 600 €	7 300 €	
Échiquiers Berry Sologne	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
Ecurie du Giennais	700 €	700 €	700 €	
Gien Athlé marathon	43 000 €	43 000 €	43 000 €	
Gien handball	500 €	500 €	500 €	
Gien relax VTT	500 €	1 000 €	500 €	
Gien Volley	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
Gien Aikido	300 €	1 000 €	300 €	
Gien Gymnastique Bien-être	350 €	350 €	350 €	
Jazz Fusion	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
Karaté Club du Giennais	3 000 €	4 000 €	3 000 €	
Karaté club du Val de Loire	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
La Berichone (société de tir)	1 575 €	1 575 €	1 575 €	
Musculation Gym d'Arabloy	300 €	3 000 €	300 €	
Passion Gymnastique Rythmique Loiretaine	4 000 €	6 500 €	4 000 €	
Pétanque Giennais	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Ring Giennais	32 000 €	32 000 €	32 000 €	
Rugby club Gien - Briare	300 €	300 €	300 €	
Tai Ji Quan	45 000 €	60 000 €	45 000 €	
Tennis club de Gien	13 000 €	13 000 €	13 000 €	
Twirling Baton Club de Gien	760 €	760 €	760 €	
USEP de Gien	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Univers Cycliste Gien Sport	250 €	250 €	250 €	
Utopiste 45	<b>TOTAL</b>	<b>470 935 €</b>	<b>520 963 €</b>	<b>485 935 €</b>
<b>MANIFESTATIONS SPORTIVES</b>				
LIONS CLUB SULLY-GIEN (Téléthon)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
Univers Cycliste Gien Sport (Grand Prix de Gien)	4 600 €	4 600 €	4 600 €	
<b>TOTAL</b>	<b>7 600 €</b>	<b>7 600 €</b>	<b>7 600 €</b>	
<b>AUTRES AIDES SOCIALES</b>				
A.D.O.T.	200 €	200 €	200 €	
Amicale des Employés Municipaux	200 €	200 €	200 €	
Association des consiliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans	200 €	200 €	200 €	
France Alzheimer	100 €	500 €	100 €	
AIDES à l'entrée de la coalition internationale du SID4	100 €	300 €	100 €	
Vie Libre - Addiction Alcool	200 €	250 €	200 €	
Les Roses de Jeanne	900 €	1 000 €	900 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 800 €</b>	<b>23 740 €</b>	<b>21 800 €</b>	

# VILLE DE GIEN SUBVENTIONS

Envoyé en préfecture le 10/12/2025  
 Reçu en préfecture le 10/12/2025  
 Publié le  
 ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_122-DE

Berser  
Levraut

ASSOCIATIONS	Versé en 2025	DEMANDE 2026	Avis commission	Vote
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>				
Comité d'Entente des Sociétés Patriotiques Giennaises	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers de Gien (citoyenneté)	500 €	500 €	500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>				
Collectif Résilience du Pays Giennais	1 000 €	1 635 €	1 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 635 €</b>	<b>1 000 €</b>	
<b>AIDE AU COMMERCE ET SERVICES MARCHANDS</b>				
Union Commerciale Giennaise (UCG)	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>52 212 €</b>	<b>61 850 €</b>	<b>53 918 €</b>	
<b>CCAS de Gien</b>	<b>93 000 €</b>	<b>93 000 €</b>	<b>93 000 €</b>	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS INTÉRIEURES</b>	<b>93 000 €</b>	<b>93 000 €</b>	<b>93 000 €</b>	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>145 212 €</b>	<b>154 850 €</b>	<b>146 918 €</b>	

Le Maire,  
 Francis Cammal



753 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2025/123

**OBJET : Détermination de la valorisation des avantages en nature et mise à disposition de la Ville de Gien aux associations – Année 2025**

*Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Gien,*

*Vu les délibérations et décisions portant tarification de certaines locations,*

En complément des subventions directes accordées par la Ville de Gien à certaines associations, la Ville soutient le monde associatif dans son fonctionnement quotidien ou pour des évènements spécifiques par la mise à disposition de locaux, d'équipements sportifs, de véhicules, de matériels ou le concours apporté par les services techniques.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de plus de 3500 habitants, le compte administratif est assorti, chaque année, « de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature [...] ».

Afin d'évaluer le montant total des avantages en nature que la Ville de Gien accorde aux associations, il est proposé de déterminer la méthode et le montant de valorisation de ces avantages :

<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Type d'avantage en nature</u></b>	<b><u>Modalité de détermination de valorisation</u></b>
LOCAUX	Mise à disposition d'un local à titre permanent	Coût moyen annuel des locaux mis à disposition par la Ville de Gien aux associations (au m <sup>2</sup> occupé)
	Mise à disposition d'une salle	Tarif appliqué aux personnes privées par délibération (journée ou demi-journée)
EQUIPEMENTS	Mise à disposition d'un équipement sportif non couvert ou de la salle Cuiry	Coût moyen de fonctionnement par heure des équipements sportifs non couverts de la Ville de Gien (à l'heure d'utilisation)

VEHICULES	Mise à disposition de mini-bus	Coût de location moyen sur le marché privé (journée ou demi-journée)
MATERIELS	Mise à disposition de matériels (tables, chaises, barnums etc)	Tarif de location journée appliquée aux personnes privées par délibération (à la journée)
AIDE TECHNIQUE	Livraison ou installation de matériel technique	Coût moyen horaire des agents du service (au nombre d'heure)

Le montant total des contributions directes est présenté lors du vote des subventions aux associations et annexé au compte administratif voté avant le 30 juin 2026.

### LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
  - *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,*
  - *après en avoir délibéré,*
  - *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **APPROUVE** les modalités de détermination de valorisation des avantages en nature et mises à disposition aux associations pour la Ville de Gien,
- **FIXE** pour l'année 2025 les montants de valorisation comme suit :
- \* Mise à disposition d'un local à titre permanent : 9,70 € par m<sup>2</sup>/an
  - \* Mise à disposition d'une salle : tarifs en vigueur selon délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - \* Mise à disposition d'un équipement sportif non couvert : 5 € par heure
  - \* Mise à disposition de la salle Cuiry : 30 € par heure
  - \* Mise à disposition de mini-bus : 130 € par journée et 65 € par demi-journée
  - \* Mise à disposition de matériels : tarifs en vigueur selon délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - \* Aide technique : 24€/heure d'agent

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



The stamp of the Mairie de Gien, Loiret, is circular with the text "MAIRIE DE GIEN" at the top and "LOIRET" at the bottom. The center features a coat of arms with a castle and a river.



## SUBVENTIONS DIRECTES ET INDIRECTES ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DES SUBVENTIONS INDIRECTES										MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS INDIRECTES (en €)	
	Mise à disposition des Minibus (2024/2025)											
	Subvention 2025 (en €)	Coût Total (en €)	Nombre de jours d'utilisation	Coté par utilisation par jour (en €)	Total (en €)	Equipements	Nombre d'heures d'utilisation ou nombre de m <sup>2</sup>	Coût Horaire ou coût du m <sup>2</sup>	Sous-total par équipement	Total (en €)	nombre d'heures	
ABEILLE DE GIEN	31 000,00	10 243,30	7	130	910,00	Gymnase P. Béret	1730	0	0,00	2 619,00	0:00:00	0,00
AERIAL POLE FITNESS	800,00		130	0,00	Autre	Gymnase C. Bottet	1044	9,7	0,00	473,00	473,00	44 772,30
ASG. FOOTBALL	25 000,00	4 532,79	13	130	1 692,00	Stade L. Boyer	920	5	4 000,00	5 327,50	0:00:00	0,00
ASG. JUDO	45 000,00	30 755,96	12	130	1 560,00	Dojo intercommunal	880	0,00	850,00	5 910,00	11:00:00	264,00
ASG. NATATION	19 000,00	10 940,78	5	130	650,00	Autre	10	34	4 761,00	38 489,96	13 194,49	84 483,96
ASG PLONGEE	11 000,00		12	130	1 560,00	Bureau Maison des Asso	1131	9,7	0,00	1 027,71	24:00:00	576,00
ASG TENNIS DE TABLE	10 500,00		1	130	130,00	Stade Nautique Local matériel	200	0	0,00	970,00		2 530,00
ATOUT GRIMPE	2 000,00		20	130	2 600,00	Gymnase M. Audoux	80	0,00	1 561,00	36 000,00	0:00:00	0,00
AUDAX RANDO GIEN	0,00		7	130	910,00	Autre	32	34	1 670,71	0:00:00	0,00	2 580,71
AVIRON GIENNOIS	400,00		3	130	390,00	Bureau Maison des Asso	100	9,7	970,00	0:00:00	0,00	1 360,00
BADMINTON CLUB DE GIEN	19 000,00		27	130	3 510,00	Bureau Maison des Asso	1421	9,7	1 037,84	50 000,00	12:00:00	5 747,84
BOULE SPORTIVE GIENNOISE	550,00		0	130	0,00	Bureau Cuiry	30	30	900,00	2 329,60	10:00:00	2 569,60
CANOÉ KAYAK	0,00		0	130	1 040,00	Club House	416	0,6	2 081,00	2 49,60	0:00:00	3 119,60
CERCLE DESCRIME GIENNOIS	7 300,00		8	130	0,00	Local matériel	100	9,7	970,00	0:00:00	0,00	970,00
CMFG	0,00		0	130	0,00	Salle d'escrime	460	3,5	1 810,00	6 081,90	0:00:00	9 191,30
DAI SHADO	0,00		0	130	0,00	Salle de musculation	627	9,7	116,40	6 198,30	0:00:00	6 198,30
ECHIQUIERS BERRY SOLOGNE	8 000,00		0	130	0,00	Bureau Maison des Asso	12	9,7	0,00	0,00	0:00:00	0,00
ECURIE DU GIENNOIS	700,00		1	130	130,00	Gymnase J. Parbaud	260	9,7	485,00	485,00	0:00:00	485,00
FIT MANIA	0,00		0	130	0,00	Bureau Maison des Asso	37,6	9,7	384,72	384,72	0:00:00	494,72
GIEN ATHLE MARATHON	43 000,00		5	130	650,00	Gymnase B	288	0,00	0,00	0,00	0:00:00	0,00
GIEN AÏKIDO	300,00		0	130	0,00	Gymnase C. Bottet	0	0,00	3 260,00	200 000,00	480,00	8 710,00
GIEN FUTSAL	0,00		0	130	0,00	Autre	560	5	2 960,00	360,00	0:00:00	8 710,00
GIEN RANDO	500,00		0	130	0,00	Dojo intercommunal	15	0,00	0,00	0,00	0:00:00	300,00
GIEN RELAX VTT	500,00		5	130	650,00	Gymnase C. Bottet	280	0,00	473,00	983,71	0:00:00	1 483,71
GIEN ROLLER IN LINE	250,00		0	130	0,00	Autre	52,85	9,7	510,71	0:00:00	0,00	1 623,00
GIEN JSEP	780,00		0	130	980,00	Gymnase C. Bottet	80	0,00	0,00	0,00	0:00:00	250,00
GIEN VOLLEY	6 000,00	2 943,04	76	130	980,00	Gymnase J. Parbaud	950	0,00	0,00	40 000,00	960,00	1 793,04
GIEN GYMNASTIQUE BIEN ETRE	350,00		0	130	0,00	Salle de réunion M. Asso	80	34	2 720,00	0:00:00	0,00	2 720,00
HANDBALL CLUB GIEN LOIRET	100 000,00	5 983,97	32	130	4 160,00	Gymnase Bidaïstein	480	0,00	51 926,50	0:00:00	0,00	162 040,47
HATHA YOGA	250,00		0	130	0,00	Gymnase M. Audoux	280	9,7	585,00	0:00:00	0,00	300,00
HORIZONS	0,00		0	130	0,00	Autre	85	9,7	824,50	485,00	0:00:00	0,00
JAZZ FUSION	500,00		0	130	0,00	Salle de danse	50	9,7	485,00	485,00	0:00:00	736,00
KARATE CLUB DU GIENNOIS	1 800,00		0	130	0,00	Gymnase J. Parbaud	280	9,7	1 440,00	1 925,00	0:00:00	2 425,00
KARATE CLUB DU VAL DE LOIRE	3 000,00		0	130	0,00	Salle Cuiry	48	30	0,00	0,00	0:00:00	1 800,00
LA BERRICHONNE	6 000,00		0	130	0,00	Salle de Karaté	440	0,00	0,00	0,00	0:00:00	3 000,00
MOTO CLUB DE GIEN	1 500,00		0	130	0,00	Stand de tir	1000	0,00	0,00	0,00	0:00:00	6 000,00
MUSCULATION GYM D'ARRABLOY	1 675,00		0	130	0,00	Autre	25	9,7	242,50	242,50	72:30:00	1 982,50
PETANQUE GIENNOISE	4 000,00		28	130	3 380,00	Salle de sport Arnabloy	400	0,00	946,00	0:00:00	946,00	2 521,00
RING GIENNOIS	15 000,00		5	130	650,00	Boulodrome	1200	5	6 000,00	6 485,00	56:00:00	1200,00
RUGBY CLUB GIEN BRIARE	32 000,00		5	130	0,00	Club House	50	9,7	415,65	1 135,65	75:00:00	18 000,00
TAI JI QUAN	300,00		0	130	0,00	Salle de boxe	540	0,00	0,00	0,00	0:00:00	18 585,65
TEENNIS CLUB DE GIEN	45 000,00		14	130	1 820,00	Salle C. Deshayes	950	5	4 750,00	5 916,00	20:00:00	49 046,00
TODO JUNTO	0,00		0	130	0,00	Club House	300	34	380,00	776,00	10:20:00	10 600,00
TWIRLING BATON	13 000,00		78	130	10 140,00	Complexe tennis	1000	0,00	2 400,00	2 885,00	5:00:00	4 825,00
UNIVERS CYCLISTE GIEN SPORT	19 950,00	5 823,82	12	130	1 723,00	Gymnase C. Bottet	50	9,7	485,00	0,00	0:00:00	0,00
GIEN KICK BOXING	300,00		2	130	280,00	Salle de Karaté	560	0,00	3 610,00	4 813,20	78:30:00	16 837,20
PASSION GR LOIRET	250,00		0	130	0,00	Gymnase B	120	30	450,00	649,90	76:20:00	20 641,72
UTOPISTE 45	0,00		0	130	0,00	Bureau Maison des Asso	1131	9,7	109,71	109,71	0:00:00	300,00
YOGA EVEIL SERENITE				0	130	Salle de danse	50	9,7	485,00	485,00	0:00:00	485,00
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>476 985,30 €</b>				<b>71 193,66 €</b>				<b>48 880,00 €</b>	<b>178 604,52 €</b>		<b>793 495,18 €</b>

**Modalités des vaccinations dans la Ville de Gien**  
 \* Mise à disposition d'un local à titre permanent : 9,70 € par m<sup>2</sup>  
 \* Mise à disposition d'une salle, tarif en vigueur selon délibération au 1er janvier 2024  
 \* Mise à disposition d'un équipement sportif non couvert : 5 € par heure

\* Mise à disposition de la salle Cuiry : 30 € par heure

\* Mise à disposition de la salle Cuiry : 30 € par demi-journée

\* Mise à disposition de la salle Cuiry : 30 € par heure

\* Mise à disposition de la salle Cuiry : 30 € par heure

717 – Autres documents à caractère budgétaire  
ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin, Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/124**

**OBJET : Approbation de la demande de travaux dans les locaux du CCAS**

*Vu la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du pôle social du 15/04/2021,*

*Vu la délibération du CCAS n° 2025-20 en date du 1<sup>er</sup>/12/2025 demandant l'accord pour exécuter des travaux,*

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gien (CCAS), par délibération en date du 01/12/2025, a sollicité comme prévu dans la convention d'occupation, à titre gratuit, du pôle social (article 4) en date du 15/04/2021 pour la Ville, l'avis du Maire afin d'opérer à des travaux de réaménagements des locaux.

Avec l'appui de la Banque des Territoires, le CCAS a entrepris un projet de réaménagement des locaux afin d'améliorer et consolider les conditions d'usage des différents services proposés dans le bâtiment, en répondant à 4 problématiques :

- Améliorer l'accueil des usagers et optimiser leur temps d'attente,
- Garantir le niveau de confidentialité,
- Coordonner les flux de circulation en améliorant la signalétique,
- Améliorer la visibilité des actions sur le territoire.

Outre le réaménagement du hall d'entrée, ce projet intègre un renouvellement du mobilier, ainsi qu'une nouvelle signalétique.

Une somme de 30 000 € a été allouée à la section investissement du budget 2025 du CCAS pour cela.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** le Centre Communal d'Action Sociale de Gien à réaliser ces travaux de réaménagements en utilisant ses crédits d'investissement dédiés à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

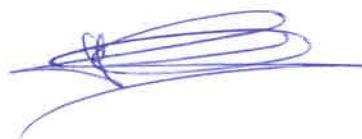
*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal



Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Maire,  
Francis Cammal

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_125-DE

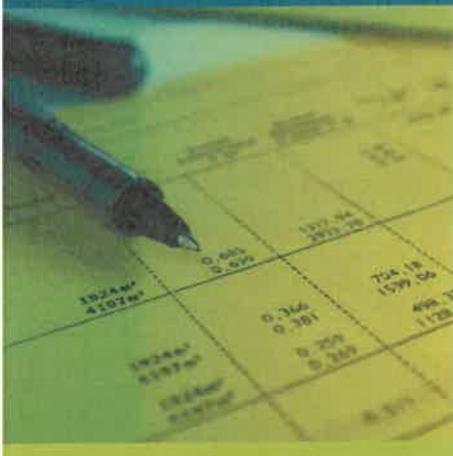


agence de l'eau  
Loire-Bretagne

**Édition mars 2025**  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/02/2025](http://services.eaufrance.fr/agence/02/2025)

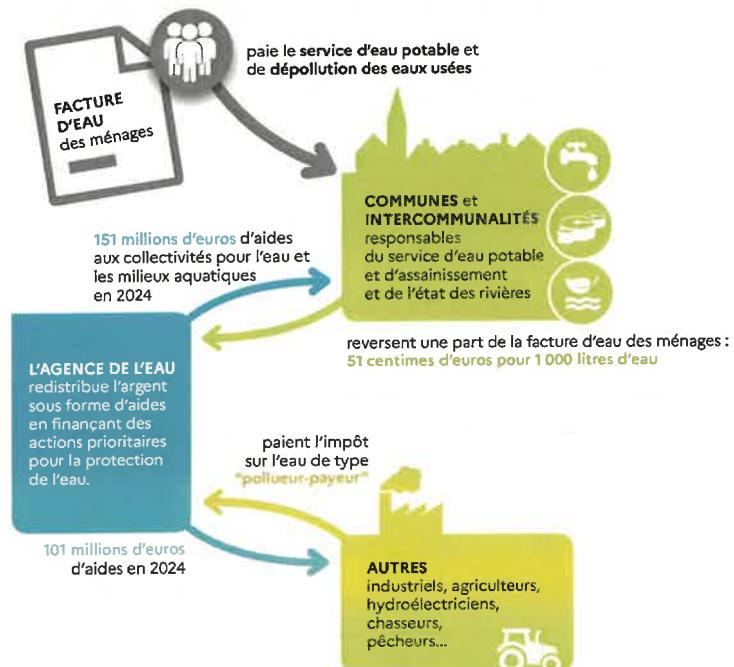
### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note. L'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

**NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_125-DE

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



**0,59 €**  
de redevance de pollution  
payé par les éleveurs  
concernés



**3,53 €**  
de redevance de pollution  
payé par les industriels  
(y compris réseaux de collecte) et les activités  
économiques concernés



**64,31 €** de redevance  
de pollution domestique  
payés par les abonnés  
(y compris réseaux de collecte)



**11,91 €** de redevance de  
pollutions diffuses  
payés par les distri-  
buteurs de produits  
phytosanitaires  
et répercutés sur le  
prix des produits



**2,02 €**  
de redevance de prélèvement  
payés par les irrigants



**100 €**  
de redevances émises  
par l'agence de l'eau  
en 2024



**0,56 €** de redevance pour  
la protection du milieu aquatique  
payé par les pêcheurs



**1,89 €** de redevance cynégétique  
payé par les chasseurs



**9,22 €** de redevance  
de prélèvement  
payés par les collectivités pour  
l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



**1,63 €**  
aux acteurs économiques  
pour la dépollution industrielle



**30,35 €**  
aux collectivités pour l'épuration  
et la gestion des eaux de pluie



**23,51 €**  
pour lutter contre les  
pollutions diffuses et  
protéger les captages



**100 €**  
d'aides accordées  
par l'agence de l'eau  
en 2024



**4,90 €**  
aux collectivités rurales et  
urbaines pour l'amélioration  
de la qualité du service  
d'eau potable



**19,52 €**  
pour la gestion  
quantitative et les  
économies d'eau



**14,89 €**  
aux collectivités  
pour la préservation  
de la qualité et la  
richesse des milieux  
aquatiques



**5,20 €**  
pour l'animation des  
politiques de l'eau, la  
sensibilisation aux enjeux  
de l'eau et la solidarité  
internationale

En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger Levrault

EN 2024

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_125-DE

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2024...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

## DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



- Appel à projets ➔ Économiser l'eau
- Appel à projets ➔ Renaturer villes et villages
- Appel à projets ➔ Réduire les fuites

Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](http://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

## LE 12<sup>e</sup> PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12<sup>e</sup> programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> programme : [lc.cx/12eProgramme](http://lc.cx/12eProgramme)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Michel à l'île de Ré, soit 36 % des communes métropolitaines

Publié le 10/12/2025

à 36 % des communes, plus de 6 800

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_125-DE

Son littoral s'étend sur 6 600 km

Michel à l'île de Ré, soit 36 % des communes métropolitaines

Il concerne 336 communes, 36 départements

communes, 36 départements

plus de 13 millions d'habitants.

Berger Levault

Siège

### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
[contact@eau-loire-bretagne.fr](mailto:contact@eau-loire-bretagne.fr)  
02 38 51 73 73

Délégation

### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
[armorique@eau-loire-bretagne.fr](mailto:armorique@eau-loire-bretagne.fr)  
02 96 33 62 45

Délégation

### MAINE-LOIRE-Océan

**NANTES** (dép. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
[mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr)  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
[mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr)  
02 43 86 96 18



### Délégation CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
[centre-loire@eau-loire-bretagne.fr](mailto:centre-loire@eau-loire-bretagne.fr)  
02 38 51 73 73

### Délégation POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
[poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr)  
05 49 38 09 82

### Délégation ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
[allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr)  
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>

522 – Autres rapports soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2025/125

**OBJET : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennoises – Exercice 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Le rapporteur présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2024, établi par les services techniques et financiers de l'EPCI.

Ce rapport afférent à l'exercice 2024 a été, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Gien le 18 juin 2025.

**LE CONSEIL**

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission environnement du 2 septembre 2025,
  - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse





Communauté des Communes  
**Giennoises**

*Regard sur notre territoire*

3 Chemin de Montfort  
**45 500 GIEN**

## RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité  
du service de l'Assainissement

(en application de l'article L.2224-5 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Francis Cammal



Boismorand  
Coullons  
Gien-Arrabloy  
Langesse  
Le Moulinet sur Solin  
Les Choux  
Nevoy  
Poilly-lez-Gien  
Saint-Brisson-sur-Loire  
Saint-Gondon  
Saint-Martin-sur-Ocre

**EXERCICE  
2024**

# Sommaire Assainissement Collectif

## 1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

- a. Présentation du territoire desservi
- b. Mode de gestion du service
- c. Estimation de la population desservie par un réseau public de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire)
- d. Nombre d'abonnements
- e. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
- f. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)
- g. Ouvrages d'épuration des eaux usées

## 2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

- a. Modalités de tarification
- b. Facture d'assainissement
- c. Recette d'exploitation
- d. Dépense d'exploitation

## 3- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- a. Montants financiers
- b. Etat de la dette du service
- c. Amortissements
- d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux
- e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

## 4- INDICATEURS DE PERFORMANCE

- a. Taux moyen de renouvellement des réseaux
- b. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- d. Conformité de la collecte des effluents, des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration
- e. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

## 5- DOMAINE DE L'EAU

- a. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité
- b. Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

## SOMMAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

\*\*\*\*\*

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## 1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### a. Présentation du territoire desservi

Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté des Communes Giennoises. Ses compétences comprennent la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes suivantes :

- Les Choux
- Coullons
- Gien – Arrabloy
- Nevoy
- Poilly-lez-Gien
- Saint-Brisson-sur-Loire
- Saint-Gondon
- Saint-Martin-sur-Ocre
- Boismorand

Les communes de Langesse et le Moulinet sur Solin adhèrent à la communauté de communes, mais ne disposent pas d'assainissement collectif.

### b. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

Des marchés de prestations de service sont contractés.

Nom du prestataire	Echéance du marché (début/fin)	Missions du prestataire
<b><i>Traitemen</i></b> t des boues d'épuration		
SETRAD SAS	Du 4 octobre 2022 au 4 octobre 2024	Traitement des boues d'épuration par compostage
<b><i>Transport des boues d'épuration</i></b>		
SGA J. MEYER (Poilly-lez-Gien - 45)	du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2024	Transport des boues liquides entre les stations d'épuration et celle de Gien
	Du 25 février 2021 au 25 février 2025	Transport des boues pâteuses entre la station d'épuration de Gien et le site de compostage de Beaulieu-sur-Loire
<b><i>Curage et Nettoyage du réseau</i></b>		
SGA J. MEYER (Poilly-lez-Gien - 45)	du 2 février 2021 au 2 février 2023 et du 29 mars 2023 au 29 mars 2025	Prestations d'entretien par curage et nettoyage, du réseau de collecte des effluents (eaux usées et unitaire)
<b><i>Prestations de contrôle du réseau d'assainissement</i></b>		
SOA (Esvres-sur-Indre)	Du 17 décembre 2020 au 17 décembre 2024	Inspection télévisée, essais d'étanchéité et tests à la fumée, sur le réseau d'assainissement

**Travaux d'entretien du réseau et extensions mineures**

MERLIN TP SAS	Du 2/03/2021 au 2/03/2025	Travaux d'entretien du réseau de collecte des effluents et réalisation de petites extensions
<b>Fourniture de polymères</b>		
ADIPAP	Du 20/09/2022 au 20/09/2026	Fourniture de polymère pour le conditionnement des boues issues de station d'épuration

*c. Estimation de la population desservie par un réseau public de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire)*

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 20 000 habitants (nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

*d. Nombre d'abonnements :*

Ce paragraphe traite des abonnés domestiques et non domestiques retenus par les agences de l'eau pour la perception de la redevance.

Communes	Abonnés domestiques en 2023	Abonnés domestiques en 2024	Abonnés non domestiques en 2023	Abonnés non domestiques en 2024
Coullons	1342	1496	0	0
Gien - Arrabloy	5982	5983	4	4
Nevoz	626	627	0	0
Poilly lez Gien	1105	1108	0	0
Saint Brisson sur Loire	590	637	0	0
Saint Gondon	594	592	0	0
Saint Martin sur Ocre	565	614	0	0
Langesse	74	74	0	0
Les Choux	301	301	0	0
Le Moulinet sur Solin	91	88	0	0
Boismorand	457	457	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>11 727</b>	<b>11 977</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Concrètement, il s'agit des abonnés au service d'eau potable.

Les abonnés non domestiques comptabilisés, sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine non domestique en application de l'article L213-10-2 du Code de l'Environnement. Concrètement, il s'agit des industriels :

- Abonnés au service d'eau potable,
- Identifiés par leur usage de l'eau et la pollution qu'ils génèrent.

*e. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.*

La Communauté des Communes Giennoises a signé une convention pour le déversement des effluents non domestiques avec 4 établissements industriels :

- OTIS (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 mars 2011),
- SHISEIDO (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017),
- PIERRE FABRE (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mars 2023),
- 12<sup>ème</sup> BSMAT (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2024),

Les conventions techniques sont établies par le service gestionnaire du service collecteur. Les caractéristiques des effluents diffèrent de celles d'un usager ordinaire.

*f. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)*

Le linéaire du réseau de collecte des eaux usées est d'environ 193 kilomètres.

Commune	Réseau unitaire (en m) pour 2023	Réseau unitaire (en m) Pour 2024	Réseau séparatif (en m) Pour 2023	Réseau séparatif (en m) Pour 2024	Total (en m) pour 2023	Total (en m) pour 2024
LES CHOUX			4 400	6600	6600	6600
COULLONS			13 974	13974	13 974	13 974
GIEN – ARRABLOY	61 405	61 405	33 849	33849	95 254	95 254
NEVOY			14 048	14048	14 048	14 048
POILLY LEZ GIEN			21 983	21983	21 983	21 983
SAINT BRISSON	3 500	3 500	7 456	7456	10 956	10 956
SAINT GONDON			8 208	8208	8 208	8 208
SAINT MARTIN			12 545	12545	12 545	12 545
BOISMORAND			11 500	12085	12085	12085
<b>Total</b>	<b>64 905</b>	<b>64 905</b>	<b>127 963</b>	<b>130 748</b>	<b>192 868</b>	<b>195 653</b>

Les réseaux d'assainissement de Gien, de Saint-Brisson-sur-Loire étant en partie de type 'unitaire', ils comportent des ouvrages de déversements :

- 6 sur la Ville de Gien
- 2 sur la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire

*g. Ouvrages d'épuration des eaux usées*

**STATION D'EPURATION DE LES CHOUX**

Type de traitement : Boue activée  
Année de construction (mise en service) : 1975

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 300 EH  
Prescriptions du rejet : niveau eNK1

	Norme de rejet (24 heures) ( en mg/L)
DBO5	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 ( mg N/L)

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 1.59 **TMS** (tonnes de matières sèches)  
(3.21 TMS en 2023)

**STATION D'EPURATION DE COULLONS**

Type de traitement : Boue activée  
Année de construction (mise en service) : 1984

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 2 300 EH  
Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 17 janvier 1984  
Prescriptions du rejet : eNK1 Pt1

	Norme de rejet (24 heures) ( en mg/L)
DBO <sub>5</sub>	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 ( mg N/L)
Pt	1

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 31.76 **TMS** (tonnes de matières sèches)  
(28.95TMS en 2023)

#### STATION D'EPURATION DE GIEN

Type de traitement : Boue activée  
Année de construction (mise en service) : 1998

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 35 000 EH

Autorisation de rejet :

<input type="checkbox"/> Déclaration	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation
	Arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> février 1995 modifié par celui du 8 novembre 2011

Prescriptions du rejet :

DBO <sub>5</sub>	< 25 mg/l ou 90 % d'abattement. A respecter 95% du temps
DCO	< 90 mg/l ou 85 % d'abattement. A respecter 95% du temps
MES	< 30 mg/l ou 90 % d'abattement. A respecter 95% du temps
NTK	< 10 mg/l ou 80 % d'abattement en moyenne annuelle
NGL	< 15 mg/l ou 80 % d'abattement en moyenne annuelle
N-NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	< 5 mg/l ou 80 % d'abattement en moyenne annuelle
Pt	< 2 mg/l ou 80 % d'abattement en moyenne annuelle

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 298.74 **TMS** (tonnes de matières sèches)  
(311.80 TMS en 2023)

#### STATION D'EPURATION DE SAINT BRISSEON SUR LOIRE

Type de traitement : Boue activée  
Année de construction (mise en service) : 2005

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 900 EH

Autorisation de rejet :

<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Autorisation
Récépissé de déclaration du 11 mars 2003	

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) ( en mg/L)
DBO <sub>5</sub>	30
DCO	90
MES	30
NGL	15 ( mg N/L)
NTK	2

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 11.87 **TMS** (tonnes de matières sèches)  
(11.64 TMS en 2023)

#### STATION D'EPURATION DE SAINT GONDON

Type de traitement : Boue activée  
Année de construction (mise en service) : 1980

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 1 500 EH

Autorisation de rejet :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_125-DE

■ Déclaration

Récépissé du bénéfice de l'antériorité de déclaration du 19 août 2010

■ Autorisation

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) ( en mg/L)
DBO <sub>5</sub>	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 ( mg N/L)
Pt	2

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 19.01 **TMS** (tonnes de matières sèches)  
(16.51 TMS pour 2023)

#### STATION D'EPURATION DE BOISMORAND

Type de traitement : Boue activée

Année de construction (mise en service) : 1978

Capacités d'épuration :  
Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 1 500 EH

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) ( en mg/L)
DBO <sub>5</sub>	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 ( mg N/L)

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 2.68 **TMS** (tonnes de matières sèches)  
(4.29TMS pour 2023)

**TOTAL de 365.66TMS** (tonnes de matières sèches) Soit environ 1735.94 tonnes à 21.06 % de siccité.  
(Total de **376.4 TMS** pour 2023 soit environ 1853.92 tonnes à 20.3% de siccité)

## 2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025  
 Reçu en préfecture le 10/12/2025  
 Publié le  
 ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_125-DE

Berger  
 Lefrault

### a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

		Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice
<b>Part de la collectivité</b>		
Frais d'accès au service		0 €
Part fixe (€ HT/an)		0 €
m <sup>3</sup> consommé		1,60 € (1,54 € en 2023)
<b>TVA</b>		10 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )		« Boismorand et Les Choux » : 0,185 €/m <sup>3</sup> Autres communes : 0,15 €/m <sup>3</sup>

Le service est assujetti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 29 septembre 2023 fixant le prix au mètre-cube consommé pour 2024 à 1,60 € H. T. (T. V. A. 10 %) pour le service de l'assainissement collectif.

### b) Factures d'assainissement

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

Consommation	2023			2024		
	Toutes les communes sauf « Les Choux et Boismorand»			Toutes les communes sauf « Les Choux et Boismorand »		
	m3	Prix unitaire	Montant	m3	Prix unitaire	Montant
Consommation	120	1,54 €	184,80 €	120	1,60 €	192,00€
Redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )	120	0,15 €	18,00 €	120	0,15 €	18,00 €
Montant H.T.			202,80 €			210,00 €
T.V.A. 10%			20,28 €			21,00 €
<b>Total T. T. C.</b>			<b>223,08 €</b>			<b>231,00 €</b>

Consommation	2023 Communes de « Les choux et Boismorand »			2024 Communes de « Les choux et Boismorand »		
	m3	Prix unitaire	Montant	m3	Prix unitaire	Montant
	120	1,54€	184,80 €	120	1,60 €	192.00 €
Redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	120	0,185 €	22.20 €	120	0,185 €	22,20 €
Montant H.T.			207.00 €			214,20 €
T.V.A. 10%			20.70 €			21,42 €
<b>Total T. T. C.</b>			<b>227.70 €</b>			<b>235,62 €</b>

La facture ci-dessus représente la facture d'assainissement établie sur la base des tarifs votés par l'assemblée délibérante, d'un client domestique ayant consommé 120 m<sup>3</sup> d'eau pour l'année 2023

c) Recettes d'exploitation

<i>Libellés</i>	<i>CA 2023</i>	<i>CA 2024</i>
<b>002-Résultat d'exploitation reporté</b>	0.00 €	0.00 €
<b>013-Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)</b>	0.00 €	1 188.44 €
<b>042-Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	102 624, 78 €	103 021.12 €
<b>70-Prestations de services</b>		
-Redevance assainissement collectif	1 926 926, 15 €	2 407 916.12 €
-Redevance assainissement non collectif	13 753, 40 €	21 661.20 €
-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	47 835, 67 €	46 788.89 €
-Contribution au titre des eaux pluviales	0, 00 €	0.00 €
-Autres prestations de services	37 170, 00 €	37 385.71 €
-Locations diverses	53, 19 €	58.39 €
-Mise à disposition du personnel	14 492, 98 €	15 618.02 €
<b>74-Primes d'épuration</b>	785, 75 €	0.00 €
<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	1 559, 42 €	410.06 €
<b>77-Produits exceptionnels</b>	6 494, 90 €	92.35 €
<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	64 121, 97 €	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 215 818, 21 €</b>	<b>2 634 140.42</b>

d) dépenses d'exploitation

<i>Libellés</i>	<i>CA 2023</i>	<i>CA 2024</i>
<b>011-Charges à caractère général</b>	827 334, 98 €	731 361.38 €
<b>012-Charge de personnel et frais assimilés</b>	329 912, 87 €	370 403.85 €
<b>014-Atténuation de produits</b>	14 627, 00 €	45 734.00 €
<b>042-Op. d'ordre de transfert entre section</b>	674 534, 39 €	631 229.26 €
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	11 352, 87 €	148.61 €
<b>66-Charges financières</b>	3 771, 09 €	3 000.65 €
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	18 125, 14 €	22 581.27 €
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0, 00 €	0.00 €
<b>002- Résultat d'exploitation reporté</b>	422 743, 64 €	80 648.88 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 302 401, 98 €</b>	<b>1 885 107.90 €</b>

### 3. - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### a) Montants financiers

Les recettes d'investissement sont :

Libellés	CA 2023	CA 2024
<b>040-Op. d'ordre de transferts entre sections</b>	674 534, 39 €	631 229.26 €
<b>041- Opérations patrimoniales</b>	12 430, 00 €	0.00 €
<b>10-Dotations, fonds divers et réserves</b>	0, 00 €	0.00 €
<b>13-Subventions d'investissement</b>	74 506, 40 €	6 177.00 €
<b>16-Emprunts et dettes assimilées</b>	0, 00 €	0.00 €
<b>23-Immobilisations en cours</b>	0, 00 €	0.00 €
<b>45821-Opération pour le compte de tiers</b>	0, 00 €	0.00 €
<b>001-Solde d'exécution</b>	3 226 155, 06 €	3 113 019.29 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 987 625, 85 €</b>	<b>3 750 425.55 €</b>

Les dépenses d'investissement sont :

Libellés	CA 2023	CA 2024
<b>Subventions d'investissement</b>	0, 00 €	0.00 €
<b>Op. d'ordre de transferts entre sections</b>	102 624, 78 €	103 021.12
<b>Opérations patrimoniales</b>	12 430, 00 €	0.00 €
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	118 093, 56 €	118 863.71 €
<b>Immobilisations incorporelles</b>	79 680, 00 €	129 120.28 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	233 167, 22 €	186 382.56 €
<b>Immobilisations en cours</b>	339 374, 79 €	1 215 921.98 €
<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	0, 00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>885 370, 35 €</b>	<b>1 753 309.65 €</b>

#### - Suivi financier des engagements 2024 :

	Montant total des opérations engagées sur 2024 (y compris RAR)	Subventions attribuées pour les opérations engagées en 2024	Somme restant à la charge de la CDCG
		Agences de l'eau	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>5 467 516.18 €</b>

#### - Etat des autres subventions attribuées en 2024 sur les opérations engagées antérieurement à 2024 :

Subventions attribuées pour des opérations engagées antérieurement	Agence de l'Eau	Etat
<b>TOTAL</b>	<b>1 281 217.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### b) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2024 en capital	726 752.68 €
Montant remboursé durant l'exercice	121 902.95 €
Dont en capital	118 863.71 €
Dont en intérêts (hors ICNE)	3039.24 €

c) Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

<i>Libellé de l'immobilisation</i>	<i>Dotation 2024</i>
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	18 451.00
Concessions et droits similaires	7 239.00 €
Installations complexes spécialisées	7 002.40 €
Immobilisations corporelles – Construction de bâtiments d'exploitation	23 095.14 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	14 875.94 €
Installation à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	418 586.59 €
Installation, matériel et outillage techniques - Matériel industriel	91 014.19 €
Installation, matériel et outillage techniques – Outilage industriel	2 253.00 €
Installation, matériel et outillage techniques - Matériel spécifique d'exploitation	17 123.48 €
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition, réseau d'assainissement	27 343.90 €
Matériel de transport	0.00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	1 277.00 €
Mobilier	0.00 €
Autres immobilisations corporelles	2 967.82 €
<b>Total</b>	<b>631 229.26 €</b>

d) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Au cours de l'année 2024, les projets suivants ont été étudiés :

- Etude diagnostique du système d'assainissement de Gien, Arrabloy, Nevoy, Poilly-Lez-Gien, Saint-Martin-sur Ocre pour un montant de 155 855.00 € H.T.
- Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de Coullons, Saint-Gondon et Saint-Brisson pour un montant de 202 837.60 € H.T.
- Conventionnement avec le 12ème BSMAT pour le suivi et la surveillance des rejets des eaux industrielles.

e) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

L'assemblée délibérante n'a pas fixé de programmes pluriannuels de travaux. Un programme annuel de travaux a néanmoins été engagé.

#### 4- INDICATEURS DE PERFORMANCE

##### a. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0.18 % (0.18% en 2023)

##### b. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert 9 504 abonnés (9 490 abonnés en 2023).

Le service d'assainissement comprend 10 719 abonnés potentiels.

Le taux de desserte est de 88.66 % et correspond au rapport du nombre d'abonnés desservis sur celui d'abonnés potentiels.

Les abonnés pris en compte pour cet indicateur correspondent aux branchements sur le réseau d'eaux usées.

*c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 95/120 (95/120 en 2023).

Ces points sont obtenus selon le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux ou plan très incomplet,

+ 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes,

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan afin de tenir compte des travaux d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de sa catégorie d'ouvrage, d'informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres

+ 5 points : lorsque les informations concernant les matériaux et diamètres sont connues à plus de 95%

+10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose  
Pour la moitié du linéaire total

+ 5 points : lorsque les informations concernant les dates et périodes de pose sont connues à plus de 95%

Une note totale de 40 points doit être obtenue pour bénéficier des points supplémentaires suivants :

+10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins la moitié du linéaire

+ 5 points : lorsque les informations concernant l'altimétrie des canalisations sont connues à plus de 95%

+10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvements, déversoirs)

+10 points : existence et mise à jour au moins annuelle des équipements électromécaniques existants

+10 points : le plan mentionne le nombre de branchement pour chaque tronçon

+10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau,

+10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

*d. Conformité de la collecte des effluents, des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration*

### SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE GIEN, ARRABLOY, NEVOY, POILLY-LEZ-GIEN, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

#### EXPERTISE TECHNIQUE DE L'AUTOSURVEILLANCE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE :

BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT	CONTROLE ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	CONTROLE ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT	RESULTAT GLOBAL
CORRECT	CORRECT	CORRECT	CORRECT

#### EVALUATION DE LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :

- Conformité de l'autosurveillance

RESPECT DE LA FREQUENCE DES BILANS 24 H	TRANSMISSION DU BILAN ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE	TRANSMISSION DES DONNES D'AUTOSURVEILLANCES DU RESEAU DE COLLECTE	TRANSMISSION DES DONNES D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION
OUI	OUI	OUI	OUI

• Conformité du système de collecte

NOMBRE DE POINTS A1	TYPE DE RESEAU	CONFORMITE DU RESEAU DE COLLECTE PAR TEMPS SEC	CONFORMITE DU RESEAU DE COLLECTE PAR TEMPS DE PLUIE
4	UNITAIRE	OUI	NON

• Conformité de la filière de traitement des eaux usées

CONFORMITE DU POINT A2	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE A2	CONFORMITE PERFORMANCE	CONFORMITE EQUIPEMENTS	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE EAU
NON	75 DEVERSEMENTS QUAND LE DEBIT ENTRANT EST INFERIEUR AU DEBIT DE REFERENCE	OUI	OUI	RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE REJETS SUR L'ENSEMBLE DES PARAMETRES

• Conformité de la filière de traitement des boues

FREQUENCE DES MESURES MS REÇUES	FREQUENCE DES MESURES MS ATTENDUES	TAUX ANNUEL DE BOUES (EN KG/AN/EH)	CONFORMITE FILIERE BOUES	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE BOUES
53	52	32.13	OUI	CONFORME

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE COULLONS :

EXPERTISE TECHNIQUE DE L'AUTOSURVEILLANCE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE :

BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT	CONTROLE ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	CONTROLE ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT	RESULTAT GLOBAL
CORRECT	CORRECT	CORRECT	CORRECT

EVALUATION DE LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :

• Conformité de l'autosurveillance

RESPECT DE LA FREQUENCE DES BILANS 24 H	TRANSMISSION DU BILAN ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE	TRANSMISSION DES DONNES D'AUTOSURVEILLANCES DU RESEAU DE COLLECTE	TRANSMISSION DES DONNES D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION
OUI	OUI	SANS OBJET	OUI

• Conformité du système de collecte

NOMBRE DE POINTS A1	TYPE DE RESEAU	CONFORMITE DU RESEAU DE COLLECTE PAR TEMPS SEC	CONFORMITE DU RESEAU DE COLLECTE PAR TEMPS DE PLUIE
0	SEPARATIF	SANS OBJET	SANS OBJET

- Conformité de la filière de traitement des eaux usées

CONFORMITE DU POINT A2	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE A2	CONFORMITE PERFORMANCE	CONFORMITE EQUIPEMENTS	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE EAU
<b>OUI</b>	<b>3 DEVERSEMENTS MESURES DONT 2 QUAND LE DEBIT ENTRANT EST INFERIEUR AU DEBIT DE REFERENCE</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE REJETS SUR L'ENSEMBLE DES PARAMETRES</b>

- Conformité de la filière de traitement des boues

FREQUENCE DES MESURES MS REÇUES	FREQUENCE DES MESURES MS ATTENDUES	TAUX ANNUEL DE BOUES (EN KG/AN/EH)	CONFORMITE FILIERE BOUES	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE BOUES
<b>9</b>	<b>12</b>	<b>52.31</b>	<b>OUI</b>	<b>CONFORME</b>

### SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GONDON

#### EVALUATION DE LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :

- Conformité de l'autosurveillance

RESPECT DE LA FREQUENCE DES BILANS 24 H	TRANSMISSION DU BILAN ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE	TRANSMISSION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

- Conformité de la filière de traitement des eaux usées

CONFORMITE DU POINT A2	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE A2	CONFORMITE PERFORMANCE	CONFORMITE EQUIPEMENTS	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE EAU
<b>OUI</b>	<b>2 DEVERSEMENTS</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE REJETS SUR L'ENSEMBLE DES PARAMETRES</b>

- Conformité de la filière de traitement des boues

FREQUENCE DES MESURES MS REÇUES	FREQUENCE DES MESURES MS ATTENDUES	TAUX ANNUEL DE BOUES (EN KG/AN/EH)	CONFORMITE FILIERE BOUES	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE BOUES
<b>14</b>	<b>1</b>	<b>29.73</b>	<b>OUI</b>	<b>PRODUCTION DE BOUES JUGEÉE CONFORME A UNE FILIERE BOUE ACTIVEE</b>

**SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE****EVALUATION DE LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :**

- Conformité de l'autosurveillance

RESPECT DE LA FREQUENCE DES BILANS 24 H	TRANSMISSION DU BILAN ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE	TRANSMISSION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

- Conformité de la filière de traitement des eaux usées

CONFORMITE DU POINT A2	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE A2	CONFORMITE PERFORMANCE	CONFORMITE EQUIPEMENTS	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE EAU
<b>NON</b>	<b>108 DEVERSEMENTS</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE REJETS SUR L'ENSEMBLE DES PARAMETRES</b>

- Conformité de la filière de traitement des boues

FREQUENCE DES MESURES MS REÇUES	FREQUENCE DES MESURES MS ATTENDUES	TAUX ANNUEL DE BOUES (EN KG/AN/EH)	CONFORMITE FILIERE BOUES	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE BOUES
7	1	<b>18.31</b>	<b>OUI</b>	<b>PRODUCTION DE BOUES JUGEES CONFORME A UNE FILIERE BOUE ACTIVEE</b>

**SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BOISMORAND****EVALUATION DE LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :**

- Conformité de l'autosurveillance

RESPECT DE LA FREQUENCE DES BILANS 24 H	TRANSMISSION DU BILAN ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE	TRANSMISSION DES DONNES D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

- Conformité de la filière de traitement des eaux usées

CONFORMITE DU POINT A2	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE A2	CONFORMITE PERFORMANCE	CONFORMITE EQUIPEMENTS	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE EAU
NON	PAS D'ESTIMATION JOURNALIERE DES DEBITS	OUI	OUI	RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE REJETS SUR L'ENSEMBLE DES PARAMETRES

- Conformité de la filière de traitement des boues

FREQUENCE DES MESURES MS REÇUES	FREQUENCE DES MESURES MS ATTENDUES	TAUX ANNUEL DE BOUES (EN KG/AN/EH)	CONFORMITE FILIERE BOUES	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE BOUES
3	1	2.40	NON	PRODUCTION DE BOUES JUGEES TROP FAIBLE POUR UNE FILIERE BOUES ACTIVEES

## SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LES CHOUX

### EVALUATION DE LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :

- Conformité de l'autosurveillance

RESPECT DE LA FREQUENCE DES BILANS 24 H	TRANSMISSION DU BILAN ANNUEL D'AUTOSURVEILLANCE	TRANSMISSION DES DONNES D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION
OUI	OUI	OUI

- Conformité de la filière de traitement des eaux usées

CONFORMITE DU POINT A2	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE A2	CONFORMITE PERFORMANCE	CONFORMITE EQUIPEMENTS	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE EAU
OUI	AUCUN DEVERSEMENT OBSERVE	OUI	OUI	RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE REJETS SUR L'ENSEMBLE DES PARAMETRES

- Conformité de la filière de traitement des boues

FREQUENCE DES MESURES MS REÇUES	FREQUENCE DES MESURES MS ATTENDUES	TAUX ANNUEL DE BOUES (EN KG/AN/EH)	CONFORMITE FILIERE BOUES	OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITE DE LA FILIERE BOUES
1	1	6.41	NON	PRODUCTION DE BOUES JUGEES TROP FAIBLE POUR UNE FILIERE BOUES ACTIVEES

## STATION D'EPURATION DE LES CHOUX

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2023)
- Filière 1 : Compostage (Beaulieu-sur-Loire-45)  
Conformité de la filière : oui / **non**  
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 1.60 T (3.21 T en 2023)

## STATION D'EPURATION DE COULLONS

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2023)
- Filière 1 : Compostage (Beaulieu-sur-Loire-45)  
Conformité de la filière : oui / **non**  
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 31.76 T (28.95 T en 2023)

## STATION D'EPURATION DE GIEN

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2023)
- Filière 1 : Compostage (Beaulieu-sur-Loire-45)  
Conformité de la filière : oui / **non**  
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 298.74 T (311.80 T en 2023)

## STATION D'EPURATION DE SAINT BRISSON SUR LOIRE

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2023)
- Filière 1 : Compostage (Beaulieu-sur-Loire-45)  
Conformité de la filière : oui / **non**  
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 11.87 T (11.64 T en 2023)

## STATION D'EPURATION DE SAINT GONDON

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2023)
- Filière 1 : Compostage (Beaulieu-sur-Loire-45)  
Conformité de la filière : oui / **non**  
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 19.01 T (16.51 T en 2023)

## STATION D'EPURATION DE BOISMORAND

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2023)
- Filière 1 : Compostage (Beaulieu-sur-Loire-45)  
Conformité de la filière : oui / **non**  
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 2.68 T (4.29 T en 2023)

### 1- **DOMAINE DE L'EAU**

#### a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances au cours de l'exercice, le Conseil Départemental du Loiret ne finançant plus le fond de solidarité pour la part relative à l'assainissement.

#### b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

La collectivité n'est pas concernée par des opérations de coopération décentralisées.

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## 1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif est évalué à 5 000. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 1870.

Le service a réalisé les prestations suivantes :

Libellés	2023	2024
contrôles périodiques de bon fonctionnement,	19	162
contrôles pour cessions immobilières,	46	41
Fourniture du diagnostic datant de moins de 3 ans pour cessions immobilières	0	2
instructions de dossiers d'autorisation d'installations neuves,	16	17
contrôles de conformité de travaux neufs,	13	16
entretiens (vidange et nettoyage) d'installations,	31	22
Aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	7	11

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100% en 2024 (100% en 2023).

**Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération** (20 points) oui  
**Application du règlement du service public d'Assainissement Non Collectif** (20 points) oui

**Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires pour les installations neuves ou à réhabiliter** (30 points) oui

**Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission du fonctionnement et de l'entretien** (30 points) oui

## 2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice ont été les suivants :

- **Redevance pour le contrôle initial** :  
 Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.  
 Son montant a été de 105.79 € HT. du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Redevance pour le contrôle périodique** :  
 Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.  
 Son montant a été de 105.79 € HT. du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Astreinte financière** :  
 Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.  
 Son montant a été de 105.79 € HT. du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :  
En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.  
Son montant a été de 23.77 € HT. Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans :  
Une nouvelle prestation identique au contrôle périodique doit être déclenchée. La redevance couvre le coût de cette prestation.  
Son montant a été de 105.79 € HT. Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :  
Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.  
Son montant a été de 281.68 € HT. du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Redevance pour contrôle de conformité :  
Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.  
Son montant a été de 141.45 € HT. du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Redevance pour contrevisite :  
Cette redevance couvre les éventuelles contre visites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.  
Son montant a été de 47.54 € HT. du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :  
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site réglementaire.  
Son montant a été de 151.17 € HT. du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :  
Son montant a été de 2,33 € HT par tranche de 10 mètres supplémentaires au-delà de 50 mètres du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :  
Son montant a été de 23.92 € HT par tranche de 1000 litres supplémentaires au-delà de 3000 litres du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Redevance pour l'intervention annulée :  
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.  
Son montant a été de 83.52 € HT. du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm :  
Son montant a été de 83.39 € HT. du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le service est assujetti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 10 novembre 2023

### 3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025  
Reçu en préfecture le 10/12/2025  
Publié le  
ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_125-DE

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 28% (28% en 2023).

#### ANNEXE : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SUR LES REDEVANCES

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_125-DE

Berger  
Levrault

333 – Autre décision

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/126**

**OBJET : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine public de la commune de Gien**  
**– Parcelle cadastrée section CY n° 309 – Carrefour de la rue de l'Yser et de l'avenue de la République**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 ;*

*Vu l'article 713 du Code civil ;*

*Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;*

*Vu l'article L.27 bis du Code du domaine de l'État ;*

*Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 12 mars 2025 ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2025 / 234 constatant la situation juridique d'un immeuble abandonné, parcelle nue cadastrée section CY n° 309 - Angle de la rue de l'Yser et de l'avenue de la République, sur le territoire de la commune de Gien en date du 19 mars 2025 ;*

Considérant que l'arrêté municipal n° 2025 / 234 en date du 19 mars 2025 :

- a été transmis le 24 mars 2025 à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret et Préfète coordonnatrice du bassin Loire Bretagne,
- a été affiché le 24 mars 2025 au siège social de la Ville de Gien durant un délai de 6 mois,
- a été affiché sur le terrain le 24 mars 2025 durant une période de 6 mois,
- a été publié le 27 mars 2025 dans un journal local du département.

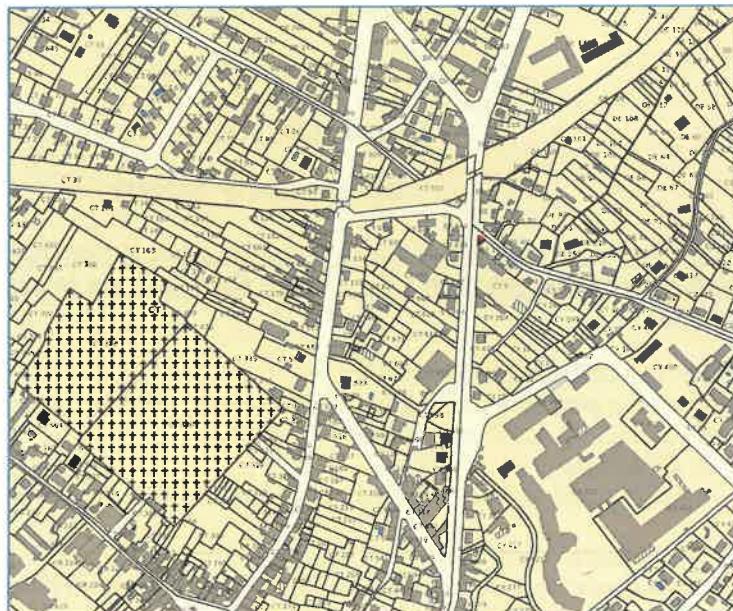
À ce jour, le propriétaire de cette parcelle, ou tout ayant-droit, ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, à savoir le 27 septembre 2025.

Par conséquent, ce bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peut être incorporé dans le domaine public de la Ville de Gien.

### LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
  - *sur avis favorable de la commission communale des impôts directs du 12 mars 2025,*
  - *sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 19 novembre 2025,*
  - *après en avoir délibéré,*
  - *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **CONSTATE** la propriété de la parcelle cadastrée section CY n° 309, située à l'angle de la rue de l'Yser et de l'avenue de la République sur la Ville de Gien,
- **APPROUVE** la phase d'incorporation du bien dans le domaine public de la commune de Gien de la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les formalités de publicité de la présente décision en particulier auprès des services de la publicité foncière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **PLANS ANNEXES**





Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_126-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.  
 Rougeron, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Etaient présents :

Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme  
 Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
 Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
 Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
 Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
 Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
 Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Ne prenant pas part au vote : M. Cammal

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/127**

**OBJET : Acquisition des parcelles nues cadastrées section CX n° 202, 204, 206, 606, 611, 603, 608, 613, 614 et 615 pour intégration dans son domaine public et cession des parcelles cadastrées CX n° 616, 617, 618 et 619 au bénéfice de l'EPIC LogemLoiret – Les Champs de la Ville**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de valeur vénale de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale – Réf OSE : 2025 - 45155 - 71332 en date du 13 octobre 2025 ;*

*Considérant la nécessité de délimiter le domaine public de la Ville de Gien et la propriété de l'EPIC LogemLoiret, suivant la configuration réelle des voiries et de leurs dépendances,*

La Ville de Gien et LogemLoiret ont affirmé leur volonté de procéder à la régularisation foncière de leurs propriétés respectives, suivant la configuration géographique réelle des voiries, des espaces verts et des bâtis existants dans ce périmètre. Cela permettra que chacune de ces entités puisse agir sur les propriétés suivants leurs droits et leurs obligations avec une délimitation cadastrale précise.

A cet effet, il convient donc que la Ville de Gien procède, à l'euro symbolique, à :

- L'acquisition des parcelles nues suivantes (propriété de LogemLoiret) :

	Réfs cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Domaine public	Usage
	CX 606	423	Oui	Accotements de voirie publique

Acquisition Ville de Gien	CX 204	168	2209	Stationnements publics
	CX 202	653		Stationnements publics
	CX 611	23		Accotements de voirie publique
	CX 206	286		Voirie publique
	CX 603			
	CX 608			
	CX 613			
	CX 614			
	CX 615			Cheminement piéton public / EV / stationnements publics / voirie publique
<b>Total</b>		<b>3762</b>		

- La cession des parcelles suivantes, à l'euro symbolique, au bénéfice de LogemLoiret,

Cession à Logem Loiret	Réfs cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Domaine public	Usage
	CX 618	14		Sas d'entrée bâtiment LogemLoiret n° 56 rue des Champs de la Ville
	CX 617	17	Oui	Sas d'entrée bâtiment LogemLoiret n° 58 rue des Champs de la Ville
	CX 616	19		Sas d'entrée bâtiment LogemLoiret n° 60 rue des Champs de la Ville
	CX 619	177		Espaces végétalisés
<b>Total</b>		<b>227</b>		

Les divers frais annexes, les taxes, les frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière sont mis à la charge de LogemLoiret.

Considérant que LogemLoiret est répertorié sous la forme juridique d'Etablissement Public ou de régie à caractère Industriel ou Commercial (EPIC) et donc est une personne morale de droit public, au même titre qu'une collectivité territoriale, il pourra être procédé au classement, dans le domaine public de la commune, des parcelles à acquérir précitées, sans avoir à justifier de la désaffection de ces dernières, leur usage étant à destination du public.

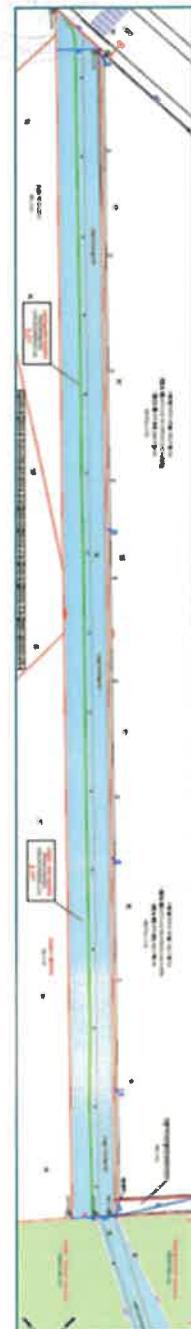
LogemLoiret procèdera au transfert des parcelles publiques cadastrées section CX n° 616 - 617 et 618 dans son domaine privé.

### LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 19 novembre 2025,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession des parcelles cadastrées section CX n° 616 - 617 - 618 - 619 – sises les Champs de la Ville, d'une contenance totale de 227 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, au bénéfice de l'EPIC LogemLoiret,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CX n° 202 - 204 - 206 - 606 - 611 - 603 - 608 - 613 - 614 - 615 sises Les champs de la Ville, d'une contenance totale de 3 762 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, propriété de l'EPIC LogemLoiret, afin de les intégrer dans son domaine public,
- **DIT** que les divers frais annexes, les taxes, les frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière sont pris en charge par l'EPIC LogemLoiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PLANS DE REPÉRAGE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal



A blue ink signature of 'Francis Cammal' is written over a circular official seal. The seal contains a coat of arms with a castle and a river, surrounded by the text 'MAIRIE DE GIEN' and 'Mairie de Gien'.

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



A blue ink signature of 'Yolène Terrasse' is shown.

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques du**  
**Centre Val de Loire et du département du Loiret**  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Bannier  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : [drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 13/10/2025

La Directrice régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nicolas GRIGIS  
téléphone : 02 18 69 53 62  
courriel : [nicolas.grigis@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nicolas.grigis@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 26823398

Réf. OSE : 2025-45155-71332

COMMUNE DE GIEN

à

## LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : Rétrocession de sas d'entrée d'immeuble, d'espace vert.

Par saisine en date du 01/10/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession, par la commune de Gien à la société d'HLM LOGEMLOIRET, des parcelles cadastrées section CX n° 616, 617, 618 et 619, d'une superficie totale de 227 m<sup>2</sup> et situées Rue des Champs de la Ville à GIEN, moyennant le montant d'un euro symbolique.

Ces parcelles, en nature réelle de sas d'entrée d'immeuble et d'espace vert, participent aux espaces de circulation publique.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles, la valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,  
et par délégation,



Nicolas GRIGIS  
Inspecteur des Finances publiques

Le Maire,  
Francis Cammal


## 35 – Autres actes de gestion du domaine public

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.  
Rougeron, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

#### Etaient présents :

Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme  
Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot à Mme Chambon  
Mme Gault à M. Bichon  
M. Pereira Dos Santos à M. Chevré

#### Ne prenant pas part au vote : M. Cammal

#### Etait absente : Mme Flandry

#### Secrétaire de séance : Mme Terrasse

#### **Délibération n° 2025/128**

#### **OBJET : Déclassement par anticipation du domaine public communal non cadastré – Quartier du Buisson Sud, au bénéfice de l'EPIC LogemLoiret dans le cadre d'un échange foncier**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'avis de valeur vénale de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre - Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale – n'OSE 2025-45155-72580 en date du 24 octobre 2025,*

*Vu l'étude d'impact pluriannuelle conforme à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Considérant que la Ville de Gien est propriétaire des voies communales ainsi que de leurs dépendances, inscrites au domaine public non cadastré de la commune, dénommées :*

- chemin de la Saulaie,
- chemin rural n° 55 dit ancienne route de Lorris,
- rue du Bois du Camp,
- rue du 32<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie,
- rue de la Vallée du Buisson.

Ces voies et dépendances, visées par le projet de déclassement anticipé, se situent dans le quartier du Buisson Sud. Elles desservent les parcelles DH n°41, n°44, n°46, n°48, n°49, propriétés de l'EPIC LogemLoiret.

Le quartier du Buisson Sud cristallise de nombreux enjeux en termes d'habitat et un besoin de requalification des espaces.

LogemLoiret a pour objectif de transformer significativement le quartier afin qu'il se rapproche des caractéristiques des autres quartiers de la commune et que cette transformation s'inscrive dans la durée.

A cet effet, LogemLoiret souhaite procéder à la requalification des parcelles précitées en réalisant 42 logements individuels à destination de ses locataires.

Ce projet permet :

- de proposer une nouvelle offre de logements conformes aux réglementations en vigueur,
- de requalifier ce secteur, aujourd'hui, non valorisé et proche des industries du Giennois.

Néanmoins, la configuration du projet nécessite l'empiétement du domaine public communal. Enfin, ce projet doit faire l'objet d'un échange foncier concernant le domaine public de la Ville de Gien et le domaine privé de l'EPIC LogemLoiret.

A ce jour, les surfaces nécessaires sont déterminées mais pourront vraisemblablement évoluer, dépendant des aléas du chantier à venir. Une procédure de bornage devra donc être réalisée aux termes des travaux de construction et d'aménagement afin d'être en parfaite adéquation entre les plans cadastraux et l'état réel du périmètre.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Un plan de principe de l'échange foncier est présenté dans l'étude d'impact pluriannuelle et annexé à la présente délibération permettant d'apprécier les périmètres et contenances concernés.

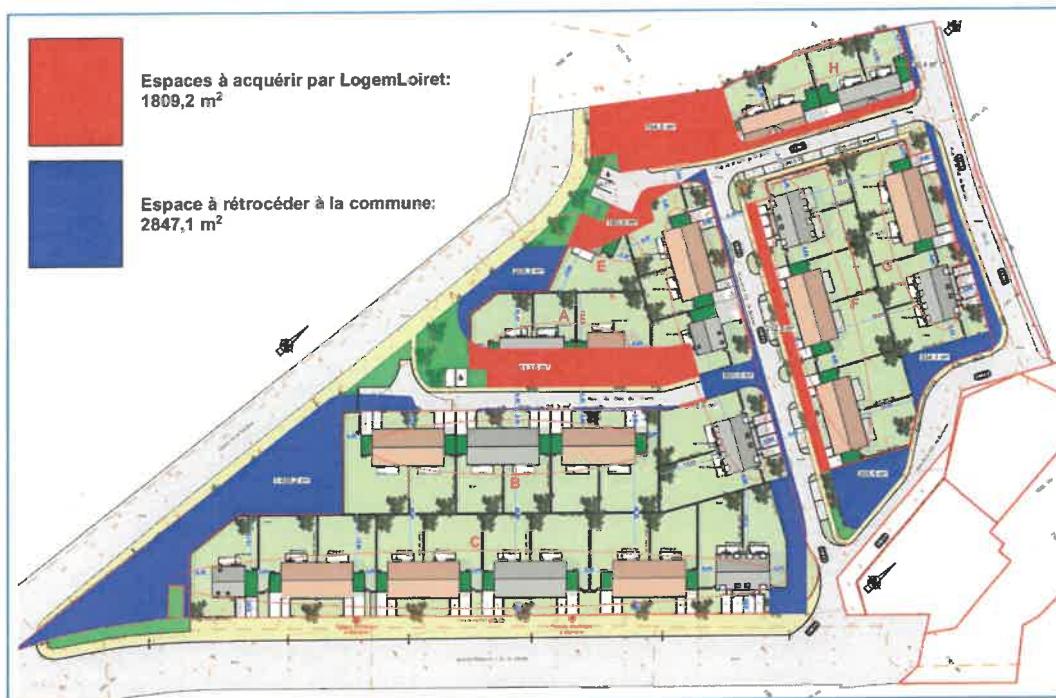
La désaffectation du bien public sera constatée par une délibération du Conseil Municipal dès lors qu'elle sera effective et interviendra au plus tard dans un délai de six ans à dater de ce jour.

Une promesse de vente doit être réalisée. Celle-ci devra comporter, à peine de nullité, des clauses précisant que *l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonnée à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auquel le domaine en cause est affecté, qui imposerait le maintien dans le domaine public.*

## LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 19 novembre 2025,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal tel que présenté au plan de principe ci-joint,
- PREND ACTE que les surfaces concernées peuvent évoluer suivant la réalisation des travaux, sans pour autant excéder +/- 5% d'écart,
- DIT que la désaffectation du domaine public communal, tel que présenté au plan de principe ci-joint, devra être effective au plus tard dans un délai de six années échues, soit avant le 4 décembre 2031,
- AUTORISE l'échange foncier entre la Ville de Gien et l'EPIC LogemLoiret, tel que présenté au plan de principe ci-joint, en débutant la procédure par une promesse de vente,
- DIT que l'intégralité des frais annexes (TVA, prorata de taxe foncière, frais d'actes, de géomètre, études de sol) sont pris en charge par L'EPIC LogemLoiret,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PLAN DE PRINCIPE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_128-DE

Berger  
Levrault



**ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE**  
**Conforme à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété**  
**des Personnes Publiques**

---

**Etude d'impact relative au déclassement et cession par anticipation du  
domaine public non cadastré**

**Echange foncier avec déclassement**

Quartier du Buisson Sud

Chemin de la Saulaie

Chemin rural n° 55 dit ancienne route de Lorris

Rue Bois du Camp

Rue du 32 eme Régiment d'Infanterie

Rue de la Vallée du Buisson

## SOMMAIRE

### **PREAMBULE – Dispositions générales**

**1 – Contexte**

**2 – Les motifs de l'échange**

**3 – Les motifs du déclassement anticipé**

**4 – Les inconvénients et les avantages liés à la procédure**

**5 – Planning**

## PREAMULE : Dispositions générales

Dans sa version issue de l'ordonnance n° 2017-562, du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques, le premier alinéa de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), dispose :

*« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »*

Les dispositions qui précèdent autorisent ainsi le déclassement de biens du domaine public, qui continuent pourtant à satisfaire aux critères de définition de la domanialité publique, tels qu'issus de l'article L.2111 du CGPPP, et, par suite, d'en permettre la vente alors même que l'affectation à l'utilité publique dont ils sont le siège n'aurait pas pris fin. Cependant, pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve placé le bien ainsi déclassée, l'article L.2141-2 précité, veille, par l'instauration d'un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité d'une valorisation immédiate du bien et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté.

A cet égard, il doit être mis en exergue que l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi SAPIN II) a complété l'article L.2141-2 de deux nouveaux alinéas qui imposent aux personnes publiques locales, désireuses de recourir au mécanisme du déclassement par anticipation en vue de permettre la cession de l'immeuble déclassé, le respect d'un formalisme plus exigeant que pour les autres catégories de personnes publiques. Ces deux alinéas sont rédigés comme suit :

*« Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

*Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »*

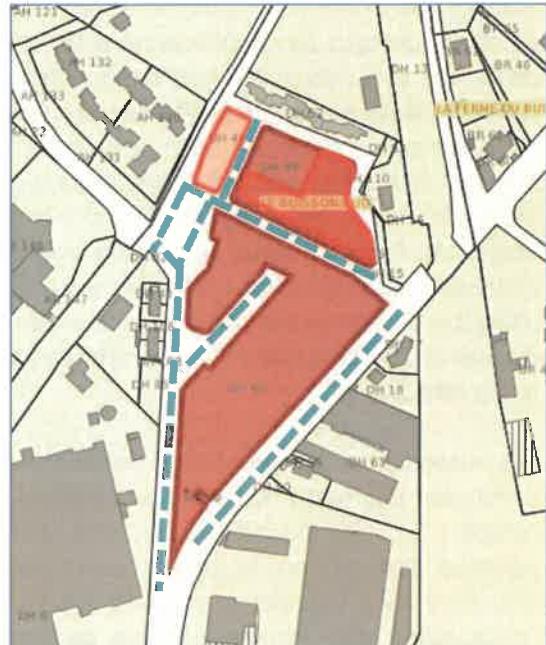
La présente étude d'impact a pour objet de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de déclassement et cession anticipés. L'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée.

## 1. Contexte

Les voies visées par le projet de déclassement et cession anticipés se situent dans le quartier du Buisson Sud. Elles correspondent aux accès des parcelles DH n°41, n° 49, n° 48, n°44, n°46.

## Propriétés de l'EPIC LOGEM LOIRET.

La procédure ne concerne pas l'intégralité des emprises de ces voies.



Vue depuis la rue du 32 eme Régiment d'Infanterie



Vue depuis le croisement de la rue de la Vallée du Buisson et la rue du 32 Régiment d'Infanterie



Vue du chemin de la Saulaie



Vues de l'entrée de la rue Bois du Camp



L'Etablissement Public industriel et commercial (EPIC) LOGEM LOIRET, est une personne publique au titre de l'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPP).

Les EPIC sont des organisations, pour la plupart régies par le droit privé, qui assurent la gestion d'une activité de service public dans les domaines industriel et commercial.

Le Code général de la propriété des personnes publiques s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

## PROJET

LOGEM LOIRET souhaite procéder à la requalification de ces parcelles en construisant un complexe de 42 logements à destination de ses locataires.





Le quartier cristallise de nombreux enjeux en termes d'habitat et un besoin d'ID: 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_128-DE

**LOGEM LOIRET** a pour objectif de transformer significativement le quartier afin qu'il se rapproche des caractéristiques des autres quartiers de la commune et que cette transformation s'inscrive dans la durée.

Ce projet permettra :

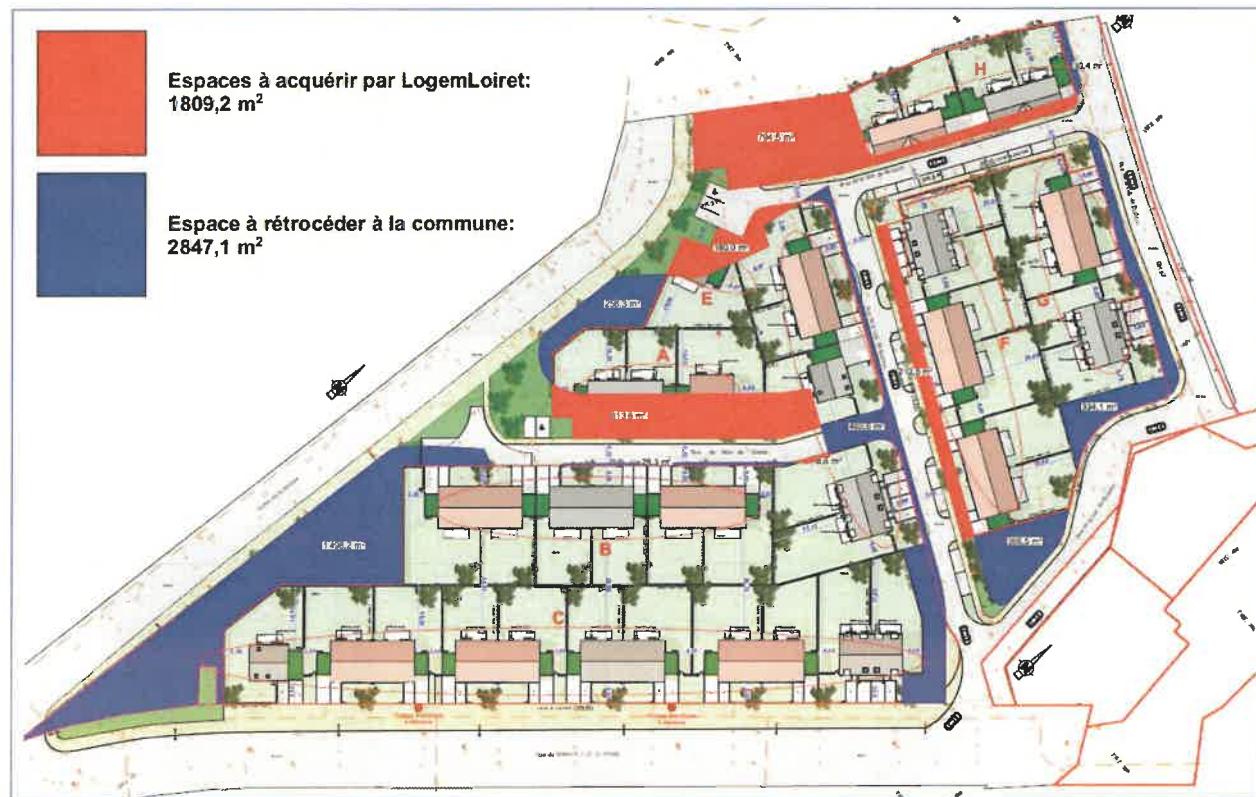
- de proposer une nouvelle offre de logements qualitatifs et répondant aux dispositions des réglementations en vigueur.
- de requalifier ce secteur proche des industries du Giennois,

Ce projet nécessite un échange foncier entre la VILLE DE GIEN et LOGEM LOIRET.

## 2. Les motifs de la cession/acquisition par échange foncier

Certains aménagements nécessitent d'utiliser le domaine public de la commune afin d'y réaliser des aménagements, des lots à bâtir, des stationnements privatifs, ceci afin de créer un îlot d'habitations.

Cet îlot sera desservi par un accès unique (rue du 32 ème Régiment d'Infanterie), limitant les multiples sorties sur le chemin de la Saulaie, diminuant ainsi le caractère accidentogène.



### **3. Les motifs du déclassement anticipé**

Dès lors qu'une commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel qu'en soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure précise, encadrée par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En principe, les biens appartenant au domaine public d'une commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public par une délibération du Conseil municipal. La désaffectation et le déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires pour céder le bien.

Dans le cas de ce domaine public, la désaffectation nécessaire à la future cession aurait, par principe, nécessité la fermeture complète des voies et dépendances concernées.

Toutefois, ce service public étant essentiel pour les usagers résidant ou travaillant dans ce secteur, il est nécessaire qu'il soit maîtrisé jusqu'à son transfert au bénéfice de LOGEM LOIRET.

Le transfert/échange est prévu à l'achèvement total du projet de construction et d'aménagement, permettant ainsi de préciser exactement les surfaces impactées.

Ainsi, la VILLE de GIEN a choisi de passer par l'application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 Décembre 2016 relative à la transparence et la modernité de la vie économique, celle de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et enfin de l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Ces textes permettent dorénavant aux collectivités territoriales de pouvoir déclasser de manière anticipée des biens dépendants de leur domaine public et donc poursuivre la procédure des cessions, sans toutefois que la désaffectation de ces biens ne soit effective au moment du déclassement.

### **4. Les inconvénients et les avantages liés à la procédure**

- Les inconvénients éventuels de l'opération de cession des parcelles avec déclassement anticipé**

L'acte de déclassement fixe le délai dans lequel la désaffectation doit avoir lieu à 6 ans maximum, avec pour conséquence la résolution de plein droit de la vente si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai fixé.

L'acte de vente du foncier communal devra prévoir les conditions, tant financières que factuelles, d'une éventuelle résolution.

Cependant la résolution de la vente de plein droit implique, pour la collectivité, le remboursement à l'acquéreur du prix de la vente et par conséquent le provisionnement pour risque du montant de la vente jusqu'à la désaffectation effective.

Toutefois, étant dans une procédure d'échange foncier à l'euro symbolique, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation présente peu de risque juridique ou financier particulier pour la VILLE DE GIEN.

- Les avantages de l'opération de cession des parcelles avec déclassement anticipé**

Comme il a été expliqué précédemment, la vente d'un terrain dépendant du domaine public d'une commune ne peut être actée que lorsque le terrain a été déclassé du domaine public. Pour être déclassé le terrain doit ne plus être affecté à l'usage du public.

L'avantage lié au déclassement anticipé permet à la VILLE de GIEN de mettre à disposition l'emprise nécessaire à LOGEM LOIRET, alors même que l'emprise des parcelles est encore affectée au service public. L'opérateur peut ainsi mettre en œuvre les différentes phases d'aménagement.

Ce déclassement anticipé et cette désaffectation différée permettent de conserver les accès nécessaires à la vie des habitants du quartier. Cela permet d'optimiser la phase de transition entre la situation actuelle et la situation future et permet de limiter au maximum les désagréments.

## **5. Planning**

Les travaux à réaliser devront permettre de constater la désaffectation effective du domaine public communal dans un délai de 6 années échues, à dater de la délibération du conseil municipal du 03 décembre 2025, soit avant le 04 décembre 2031.

Le Maire,  
Francis Cammal

A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GIEN' at the top and 'LOIRET' at the bottom, with a central emblem featuring a building and a tree.

## 753 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

#### Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, M. Franchina et Mme  
Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Ne prenant pas part au vote : M. Colpin

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

### Délibération n° 2025/129

#### OBJET : Attributions de subventions complémentaires au titre des mises à disposition d'agents auprès d'associations giennoises

Le rapporteur indique au Conseil que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 61 à 63, prévoit qu'un agent de la Fonction Publique Territoriale peut être mis à disposition d'un organisme à but non lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'action des services publics locaux, relevant de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou qui participe à l'exécution de ces services.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique a prévu de nouvelles dispositions régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment en son article 10 « La mise à disposition donne lieu à remboursement ».

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise article 2 II. « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges (...) Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition. »

Il a été procédé au chiffrage définitif de la charge de rémunération des personnels mis à disposition par la Ville de Gien et par la Communauté des Communes Giennoises au profit des associations pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 :

Associations	Période 2024 - 2025
	Agents mis à disposition par la CDCG
Abeille de Gien - Basket	10 243.30 €
A.S. Gien Football	4 522.79 €
A.S. Gien Judo	30 755.96 €
A.S. Gien Natation	10 940.78 €
Gien Volley	2 953.04 €
H.B.C. Gien Loiret	5 953.97 €
Univers Cycliste Gien Sport	5 823.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 193.66 €</b>

Ce remboursement des salaires, correspondant aux agents mis à disposition, entraîne un accroissement conséquent des charges des associations giennoises, qui est compensé par le versement d'une subvention complémentaire d'un montant équivalent par la Ville de Gien.

### LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission culture et sport du 20 novembre 2025,
  - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **OCTROIE** aux associations mentionnées au tableau ci-dessus une subvention complémentaire d'un montant équivalent au remboursement de la charge de rémunération des personnels mis à disposition tant par la Ville que par la Communauté des Communes Giennoises pour un montant total de **71 193.66 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants afférents avec les associations recevant plus de 23 000 € de subventions par an ou ayant signé une convention d'objectifs pluriannuelle : Abeille de Gien, AS Gien Judo, AS Gien Natation, Handball Club Gien-Loiret, AS Gien Football, Gien Volley et l'Univers Cycliste Gien Sport.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse

## Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Abeille de Gien, au titre de l'année 2025

### Avenant n°1

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de verser à l'Abeille de Gien :

- Une dotation complémentaire pour compenser le remboursement des charges salariales correspondant aux fonctionnaires mis à sa disposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

#### Article 2 - Montant

Le montant des crédits complémentaires est fixé à :

- 10 243.30 € pour le remboursement des charges salariales.

#### Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires

A Gien, le : 08/12/2025

Pour la Commune de Gien,

Le Maire,

Francis CAMMAL



A circular blue stamp of the Mairie de Gien, Loiret. The text "Mairie de Gien" is at the top, "LOIRET" is at the bottom, and "FRANÇOIS CAMMAL" is in the center.

Pour l'Association,

Le Président,

Antony NINO

## Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'AS Gien Football, au titre de l'année 2025

### Avenant n°1

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de verser à l'AS Gien Football :

- une dotation complémentaire pour compenser le remboursement des charges salariales correspondant aux fonctionnaires mis à sa disposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

#### Article 2 - Montant

Le montant des crédits complémentaires est fixé à :

- 4 522.79 € pour le remboursement des charges salariales.

#### Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires

A Gien, le : 08/12/2025

Pour la Commune de Gien,

Le Maire,

Francis Cammal

Pour l'Association,

Le Président,

Peguy Luyindula



## Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'AS Gien Judo, au titre de l'année 2025

### Avenant n°1

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de verser à l'AS Gien Judo :

- Une dotation complémentaire pour compenser le remboursement des charges salariales correspondant aux fonctionnaires mis à sa disposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

#### Article 2 - Montant

Le montant des crédits complémentaires est fixé à :

- 30 755.96 € pour le remboursement des charges salariales.

#### Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires

A Gien, le : 08/12/2025

Pour la Commune de Gien,

Le Maire,

Francis CAMMAL



A blue circular stamp of the Mairie de Gien, Loiret. The text "MAIRIE DE GIEN" is at the top, "LOIRET" is at the bottom, and the center features a coat of arms with a castle and a river.

Pour l'Association,

Le Président,

Alain COLPIN

## Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'AS Gien Natation, au titre de l'année 2025

### Avenant n°1

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de verser à l'AS Gien Natation :

- Une dotation complémentaire pour compenser le remboursement des charges salariales correspondant aux fonctionnaires mis à sa disposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

#### Article 2 - Montant

Le montant des crédits complémentaires est fixé à :

- 10 940.78 € pour le remboursement des charges salariales.

#### Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires

A Gien, le : 08/12/2025

Pour la Commune de Gien,

Le Maire,

Francis CAMMAL



The image shows a blue ink signature of 'Francis CAMMAL' written in a cursive style, positioned above a circular official seal. The seal is inscribed with 'Mairie de Gien' at the top and 'LORET' at the bottom, with a central emblem featuring a figure.

Pour l'Association,

Le Président,

Samir ZAKARIA

## Convention relative à l'attribution d'un concours financier à Gien Volley, au titre de l'année 2025

### Avenant n°1

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de verser à l'AS Gien Volley :

- Une dotation complémentaire pour compenser le remboursement des charges salariales correspondant aux fonctionnaires mis à sa disposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

#### Article 2 - Montant

Le montant des crédits complémentaires est fixé à :

- 2 953.04 € pour le remboursement des charges salariales.

#### Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires

A Gien, le : 08/12/2025

Pour la Commune de Gien,

Le Maire,

Francis CAMMAL

Pour l'Association,

La Trésorière,

Gwladys Lacroix



## Convention relative à l'attribution d'un concours financier au Handball Club Gien-Loiret, au titre de l'année 2025

### Avenant n°1

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de verser au **Handball Club Gien - Loiret** :

- une dotation complémentaire pour compenser le remboursement des charges salariales correspondant aux fonctionnaires mis à sa disposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

#### Article 2 - Montant

Le montant des crédits complémentaires est fixé à :

- **5 953.97 €** pour le remboursement des charges salariales.

#### Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires

A Gien, le : *08/12/2025*

Pour la Commune de Gien,

Le Maire,

**Francis CAMMAL**



Pour l'Association,

Le Président,

**Jacques GIRAUT**

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier  
à l'Univers Cycliste Gien Sports, au titre de l'année 2025**

**Avenant n°1**

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de verser à l'Univers Cycliste Gien Sports :

- Une dotation complémentaire pour compenser le remboursement des charges salariales correspondant aux fonctionnaires mis à sa disposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**Article 2 - Montant**

Le montant des crédits complémentaires est fixé à :

- 5 823.82 € pour le remboursement des charges salariales.

**Article 3 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Fait en trois exemplaires**

A Gien, le : 08/12/2025

**Pour la Commune de Gien,**

**Le Maire,**

**Francis CAMMAL**



**Pour l'Association,**

**Le Président,**

**Jérôme METIVIER**

61 – Police Municipale

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2025/130

**OBJET : Approbation des ouvertures dominicales pour l'année 2026**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212.1,*

*Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L3132-26 du Code du travail, la modification du mot « cinq » par le mot « douze » dans le premier alinéa ainsi que l'ajout de la phrase suivante : « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,*

*Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,*

*Vu la demande présentée par divers commerçants de détail et du secteur automobile tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs commerces certains dimanches de 2026,*

*Vu la consultation préalable effectuée le 29 août 2025 auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du travail,*

*Vu les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,*

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que l'article L3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir d'accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail pour ouvrir le dimanche.

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle.

Considérant que le secteur automobile, dispose d'un calendrier national d'ouvertures dominicales, n'excédant pas cinq dimanches dans l'année.

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les listes suivantes sont proposées pour l'ouverture de :

- L'ensemble des commerces de détail de la commune pour les dates suivantes :

<b>11, 18 janvier et 1<sup>er</sup> février</b>	<b>Soldes d'hiver</b>
<b>31 mai</b>	<b>Fête des mères</b>
<b>21 juin</b>	<b>Fête des pères</b>
<b>28 juin et 5 juillet</b>	<b>Soldes d'été et Festival des arts de la Rue</b>
<b>30 août</b>	<b>Rentrée scolaire</b>
<b>29 novembre</b>	<b>Black Friday</b>
<b>13, 20 et 27 décembre</b>	<b>Fêtes de fin d'année</b>

- Les commerces du secteur automobile pour les dates suivantes :

- 18 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

### LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission commerce, tourisme et animations du 16 octobre 2025,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **APPROUVE** le choix des listes définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue entre :

Les Services de Participation Sociale et d'Appui à la Scolarisation et à la Formation de l'Adapei 45 – DAME Les Petites Brosses – 196 route du Bois Demblai – 45500 NEVOY  
Représentés par Madame Sonia BRU, Directrice des services

Et

La Ville de Gien (Micro-folie) – 12 rue de l'Hôtel de Ville – 45500 GIEN, représenté par son Maire, M. Francis CAMMAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025, à signer la présente convention

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation du partenariat entre le musée numérique Micro-folie de Gien et les Services de Participation Sociale et d'Appui à la Scolarisation de l'Adapei 45.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Cette activité a pour objectifs de :

- travailler la concentration et l'esprit d'équipe selon l'atelier proposé,
- communiquer, savoir formuler des demandes auprès de l'intervenante et ses pairs,
- obtenir un apport en culture générale,
- travailler la motricité fine à travers certaines activités manuelles (machine à badge, machine pour le flocage).

### **ARTICLE 3 – ORGANISATION, FONCTIONNEMENT**

Cette activité se déroulera de novembre 2025 à juin 2026, le vendredi de 14h à 16h, une fois par mois avec un groupe de 9 jeunes hors périodes de vacances scolaires.

L'encadrement des participants sera assuré par une Educatrice du Service de Participation Sociale et un Educateur du Service d'Appui à la Scolarisation et à la Formation.

Les jeunes demeureront sous la responsabilité des 2 Educateurs pendant toute la durée du partenariat.

Un suivi de l'activité sera assuré par les Educateurs.





#### **ARTICLE 4 - ASSURANCE**

Les parties s'engagent à avoir souscrit personnellement et chacune pour leur compte une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité.

#### **ARTICLE 5 – EFFET, DUREE, REVISION**

La présente convention prend effet à compter du 21 novembre 2025 pour l'année en cours jusqu'au 30 juin 2026, sauf dénonciation, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Fait à Nevoy, le .....

**Madame Sonia BRU**  
Directrice du Service Participation Sociale

Pour la Ville de Gien  
**Monsieur Francis CAMMAL**  
Maire



## 17 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

#### Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

#### **Délibération n° 2025/131**

#### **OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Gien via son musée numérique Micro-Folie et l'Adapei 45**

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation du partenariat entre le musée numérique Micro-folie de Gien et les Services de Participation Sociale et d'Appui à la Scolarisation de l'Adapei 45.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- travailler la concentration et l'esprit d'équipe selon l'atelier proposé,
- communiquer, savoir formuler des demandes auprès de l'intervenante et ses pairs,
- obtenir un apport en culture générale,
- travailler la motricité fine à travers certaines activités manuelles (machine à badge, machine pour le flocage).

Cette activité se déroulera de novembre 2025 à juin 2026, le vendredi de 14h à 16h, une fois par mois, avec un groupe de 9 jeunes hors périodes de vacances scolaires.

L'encadrement des participants sera assuré par une Educatrice du Service de Participation Sociale et un Educateur du Service d'Appui à la Scolarisation et à la Formation. Les jeunes demeureront sous la responsabilité des 2 Educateurs pendant toute la durée du partenariat.

L'activité sera animée par un agent de la Ville de Gien.

#### **LE CONSEIL**

- les explications du rapporteur entendues,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Gien (Micro-Folie) et l'Adapei 45 dans le cadre d'une action culturelle envers un public empêché, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



A blue ink signature of 'Yolène Terrasse' is written in a cursive style.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHÈQUE-LUDOOTHÈQUE ET L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF DE NEVOY

**Entre les soussignés :**

D'une part,

La Ville de Gien, 3 chemin de Montfort - CS 80090 - 45503 GIEN Cedex, représentée par son Maire, M. Francis Cammal, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025, à signer la présente convention,

Et

D'autre part,

L'Institut Médico Éducatif (IME), 196 route du Bois d'Emblay, 45500 NEVOY, représenté par son Directeur, dûment habilité à signer la présente convention.

### **Préambule :**

La Médiathèque-Ludothèque a pour mission de promouvoir l'accès à la lecture, à l'écriture et plus globalement aux arts, à la culture et à l'information, en ouvrant ses services et ses collections au plus grand nombre.

Depuis plus de dix ans, la Médiathèque-Ludothèque et l'IME de Nevoy s'entendent pour proposer gratuitement des séances de lecture ainsi qu'un prêt de documents aux jeunes, à travers un calendrier de visites régulières dans les locaux de la Médiathèque-Ludothèque.

La présente convention a pour objet de formaliser, renouveler et pérenniser ce partenariat.

### **Article 1 : Objet :**

Sur demande de l'IME de Nevoy, la Médiathèque-Ludothèque organise plusieurs séances régulières de lecture à haute voix et d'emprunt de documents sous l'autorité des éducateurs spécialisés et personnels soignants les encadrant.

Cette prestation est assurée par une médiathécaire, à raison d'un calendrier fixé conjointement en début d'année.

### **Article 2 : Durée, planning et lieux**

Le renouvellement de la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et la présente convention sera effective jusqu'au 31 décembre 2028.

Le planning des visites est défini en début de chaque année après accord des directions. Les accueils ont lieu à la Médiathèque-Ludothèque.

Les jours, horaires et lieux peuvent être modifiés d'un commun accord.

### Article 3 : Engagements réciproques

La Ville de Gien s'engage à :

- Proposer un temps d'emprunt libre de documents dans les collections de la Médiathèque-Ludothèque.
- Assurer des accueils réguliers autour du livre, de la lecture et de la culture, adaptés au public reçu.

L'IME s'engage à :

- Assurer la présence de personnels adaptés à l'encadrement des jeunes bénéficiant des prestations.
- Garantir le retour des documents empruntés par ses jeunes ou, à défaut, leur remboursement à la collectivité.

### Article 4 : Responsabilités

Les visites ont lieu sous l'autorité de l'IME de Nevoy.

Aucune prestation n'a lieu en l'absence du personnel encadrant de la structure d'accueil. Il est précisé que l'assurance Responsabilité Civile de la Ville de Gien assure le personnel dans le cadre de ses missions. L'IME de Nevoy s'engage à s'assurer également contre toutes dégradations, risques volontaires ou involontaires, aux biens ou aux personnes occasionnées lors du déroulement des prestations.

### Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Toute révision doit faire l'objet d'un avenant précisant les conditions et motifs de celle-ci, signée par chacune des parties.

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties notifiées par écrit avec préavis de 15 jours.

Toutefois, les parties s'engagent à se rapprocher au préalable en cas de difficulté afin d'apporter d'un commun accord des solutions, avant d'envisager la résiliation.

Fait à Gien, en deux exemplaires, le ...8 décembre 2025

Pour L'IME de Nevoy

Le Directeur,

Pour la Ville de Gien

Le Maire

Francis Cammal



## 17 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

#### Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

#### Délibération n° 2025/132

#### OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Gien (Médiathèque-Ludothèque) et l'Institut Médico Educatif (IME) de Nevoy – Renouvellement

Depuis plus de dix ans, la Médiathèque-Ludothèque et l'IME de Nevoy s'entendent pour proposer des séances gratuites de lecture et de sensibilisation à la culture ainsi qu'un prêt de documents aux jeunes.

Ces accueils sont l'occasion pour les jeunes de s'approprier un lieu extérieur, de mettre en place des éléments de sociabilisation ainsi que de se familiariser aux livres et aux histoires. Dans une même dynamique, en proposant ces rencontres, la Médiathèque-Ludothèque s'inscrit dans des principes essentiels d'ouverture de la culture à tous les publics et d'inclusion. Une dizaine d'interventions sont organisées chaque année dans les locaux de la Médiathèque-Ludothèque.

La présente convention a pour objet de formaliser, renouveler et pérenniser ce partenariat. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera effective jusqu'au 31 décembre 2028.

#### LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission culture et sport du 20 novembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Gien (Médiathèque-Ludothèque) et l'Institut Médico Éducatif de Nevoy, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal, which includes a circular official seal of the Mairie de Gien (Loiret) in the background. The seal features a coat of arms with a castle and a river, surrounded by the text 'Mairie de Gien' and '(LOIRET)'.

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



A blue ink signature of Yolène Terrasse, consisting of several flowing, overlapping lines.



## CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LA MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE ET ÉMERGENCE FORMATION

**Entre les soussignés :**

D'une part,

La Ville de Gien, 3 chemin de Montfort – CS 80090 - 45503 GIEN Cedex, représentée par son Maire, M. Francis Cammal, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025, à signer la présente convention.

Et

D'autre part,

Émergence Formation, société de formation pour adultes, située 34 rue Paulin Enfert 45500 Gien, représentée par son responsable, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après désignée « Emergence »

**Préambule :**

La Médiathèque-Ludothèque a pour mission de promouvoir l'accès à la lecture, à l'écriture et plus globalement aux arts, à la culture et à l'information, en ouvrant ses services et ses collections au plus grand nombre.

Émergence Formation a pour but d'apporter un accompagnement personnalisé dans la vie professionnelle du public adulte afin de faciliter l'accès à l'emploi et à l'insertion sociale.

Après la signature d'une première convention en 2025, les deux parties s'entendent pour reconduire conjointement un projet d'accueil au sein de la Médiathèque-Ludothèque de Gien.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil des groupes d'adultes encadrés par Émergence Formation au sein de la Médiathèque-Ludothèque pour des visites de découverte des lieux et des usages ainsi que pour des ateliers de sensibilisation culturelle, selon un calendrier fixé conjointement entre les deux parties.

**Article 2 : Durée du partenariat**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3 : Engagements réciproques**

Émergence Formation s'engage à :

- Réunir un groupe entre 3 et 10 participants par visite et atelier.
- Encadrer le groupe de participants le temps de leur venue à la Médiathèque-Ludothèque.
- Faire découvrir aux participants les lieux et usages de la Médiathèque-Ludothèque.
- Informer la Médiathèque-Ludothèque du profil des participants et de leurs besoins spécifiques.

- Se présenter avec un groupe d'adultes selon un calendrier prédéfini en amont entre les deux parties pour des ateliers de sensibilisation culturelle.
- Prévenir la Médiathèque-Ludothèque en cas d'annulation au moins 48 heures à l'avance.

La Ville de Gien s'engage à :

- Accueillir un groupe entre 3 et 10 participants dans ses locaux, pendant 1h30, pour la durée de l'année 2026.
- Mettre en place un calendrier d'accueil des groupes en concertation avec Émergence Formation.
- Proposer des ateliers de sensibilisation aux arts et à la culture littéraire, musicale, cinématographique ainsi que des animations ludiques, et mettre le matériel nécessaire à disposition.
- Définir et adapter le contenu des ateliers au niveau et aux besoins des participants, en accord avec Émergence Formation.
- Faciliter l'inscription des participants à la Médiathèque-Ludothèque s'ils en expriment le souhait.
- Prévenir Émergence Formation en cas d'annulation d'un atelier au moins 48 heures à l'avance.

#### **Article 4 : Évaluation**

Au terme de la convention, un bilan des accueils sera réalisé conjointement afin de déterminer les pistes d'évolution et la possible reconduction de la convention.

#### **Article 5 : Responsabilités**

Chaque partie certifie par cette convention de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités exercées dans les lieux mis à disposition.

Il appartiendra à chaque partie d'assurer les risques liés à son activité. Elles devront également garantir leurs responsabilités pour tous dommages, risques volontaires ou involontaires, aux biens ou aux personnes, occasionnés lors du déroulement des actions.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Toute révision devra faire l'objet d'un avenant précisant les conditions et motifs de celle-ci, signée par chacune des parties.

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties, notifiées par écrit avec préavis de 15 jours. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le projet cité à l'article 1.

Toutefois, les parties s'engagent à se rapprocher au préalable en cas de difficulté afin d'apporter d'un commun accord des solutions, avant d'envisager la résiliation.

Fait à Gien, en deux exemplaires, le 8 décembre 2025

Pour Émergence Formation

Pour la Ville de Gien

Le Responsable,

Le Maire

Francis Cammal

17 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/133**

**OBJET : Convention d'accueil entre la Ville de Gien (Médiathèque-Ludothèque) et Emergence Formation – Renouvellement**

La Médiathèque-Ludothèque a pour mission de promouvoir l'accès à la lecture, à l'écriture et plus globalement aux arts, à la culture et à l'information, en ouvrant ses services et ses collections au plus grand nombre. Ces missions rencontrent celles d'Émergence Formation, organisme de formation pour adulte, qui a pour but d'apporter un accompagnement personnalisé dans la vie professionnelle du public adulte afin de faciliter l'accès à l'emploi et à l'insertion sociale.

Après la signature d'une première convention en 2025, les deux parties s'entendent pour reconduire conjointement un projet d'accueil au sein de la Médiathèque-Ludothèque de Gien pour l'année 2026.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil d'une dizaine d'ateliers de 3 à 10 adultes encadrés par Émergence Formation au sein de la Médiathèque-Ludothèque pour des visites de découverte des lieux et des usages ainsi que pour des ateliers de sensibilisation culturelle, selon un calendrier fixé conjointement entre les deux parties.

**LE CONSEIL**

- les explications du rapporteur entendues,  
- sur avis favorable de la commission culture et sport du 20 novembre 2025,  
- après en avoir délibéré,  
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE du renouvellement de la convention d'accueil entre la Ville de Gien (Médiathèque-Ludothèque) et Émergence Formation, ci-annexée,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'accueil et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

**Pour extrait conforme**  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse





## CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

### Année scolaire 2025 / 2026

Entre les soussignés :

Monsieur Francis CAMMAL, Maire de Gien agissant pour le compte de la Commune en vertu de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentant de la collectivité propriétaire et de l'article L212-15 du Code de l'éducation en tant que représentant de la Commune, siège de l'établissement

Ci-après dénommé « propriétaire »

Et

Monsieur MILLOT, directeur départemental du service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'Adapei45

Ci-après dénommée « utilisateur »

Et

Madame STEPIEN, Directrice de l'école primaire de la Gare située au 84 Avenue de la République, 45500 Gien (45)

Vu l'article L212.15 du Code de l'Éducation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-2 et -3 précisant le caractère temporaire, précaire et révocable de l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Vu le *Vademecum de la laïcité à l'école* publié par le Ministère de l'Education Nationale de juin 2018,

Vu le projet élaboré et validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'A.S.H (Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) du Loiret, les Inspecteurs de circonscription de Montargis, l'équipe pédagogique de l'école citée et l'équipe pédagogique et éducative du D.A.M.E. (Dispositif d'accompagnement médico-éducatif),



**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : AUTORISATION D'UTILISATION**

Le propriétaire met principalement à la disposition de l'utilisateur une salle de classe située dans l'enceinte de l'école.

Dans le cadre de ce dispositif, les élèves du D.A.M.E et leurs enseignants pourront utiliser d'autres équipements sous réserve de disponibilité avec l'accord du directeur et de la municipalité.

La liste des enfants et enseignants concernés par le dispositif sera transmise au service Éducation/Enfance en début d'année scolaire. Tout changement ou modification seront transmis au service Éducation/Enfance.

Maximum 10 enfants et 2/3 encadrants sont susceptibles d'être accueillis au sein de l'établissement scolaire cité. Leurs coordonnées devront être transmises au service Éducation/Enfance.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour la période du **27 août 2025 au 10 juillet 2026**.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Les jours d'utilisation sont les suivants :

- **Lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 17h30**
- **Mercredi de 9h00 à 12h -> Présence des ENCADRANTS uniquement (Travail et préparation pédagogique, rendez-vous avec les familles...)**
- **Jeudi de 8h00 à 17h30**

*Seuls les horaires du soir peuvent varier en fonction des besoins pédagogiques des encadrants, auquel cas le service Éducation/Enfance devront être avertis au plus tôt.*

Il ne sera pas possible d'occuper les locaux avant 8h le matin.

#### **ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'utilisateur utilisera les locaux mis à disposition uniquement et exclusivement dans le cadre du dispositif cité dans la convention et dans le respect des buts poursuivis.

Des clés seront remises à chaque encadrant en début d'année. Ces clés ne devront en aucun cas être prêtées, ni dupliquées. En cas de perte, le service Éducation/Enfance devra être immédiatement prévenu.

L'utilisateur s'engage à respecter les infrastructures et à ne pas déplacer le matériel déjà installé. Tout aménagement particulier devra obtenir la validation du propriétaire avant leur mise en place (Mobilier, informatique...).

Une demande devra obligatoirement être adressée par mail au service Éducation/Enfance.



**Les frais de fonctionnement seront à la charge du D.A.M.E et concernent le transport pour déposer les enfants à l'école et les ramener au D.A.M.E, les fournitures pédagogiques, le mobilier/équipement spécifique, les photocopies...**

Les élèves du D.A.M.E et leurs encadrants pourront bénéficier de la restauration scolaire municipale dans le respect des taux d'encadrement.

Les animateurs municipaux ne seront pas en charge de l'encadrement ni de la surveillance les enfants étant placés sous la responsabilité du D.A.M.E.

Le tarif appliqué, conformément à la Délibération en cours, correspond à la tranche 1 du tarif Hors Commune. Une facture mensuelle sera adressée au D.A.M.E.

L'établissement s'engage à inscrire les bénéficiaires dans les délais impartis et à informer le service Éducation/Enfance des noms des enfants et encadrants concernés en indiquant les jours et les régimes alimentaires spécifiques.

Si le directeur de l'école, les encadrants, les responsables des services municipaux concernés, y sont favorables, les enfants du D.A.M.E et leurs encadrants pourront fréquenter les établissements sportifs (Piscine, stade...) ou culturels (Médiathèque...) selon les créneaux disponibles et en fonction de la capacité du bus.

La ville prend en charge le coût du transport si une classe de l'école s'y rend mais n'engagera pas de frais supplémentaires si besoin d'un autre bus par exemple.

La présente autorisation ne peut pas être transférée à une autre structure, même à titre provisoire.

Tout encadrant ou intervenant extérieur supplémentaire même ponctuel (Bénévole compris) devra être déclaré au propriétaire.

#### **ARTICLE 4 : SÉCURITÉ**

##### **L'utilisateur devra :**

- Respecter le nombre maximum de personnes à accueillir dans les locaux.
- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité (Plan d'évacuation, conduites à tenir en cas d'accident, emplacement des extincteurs...), les respecter et les appliquer le cas échéant.
- Veiller à l'accessibilité des issues de secours et ne pas les encombrer.
- Veiller à la fermeture des portes et fenêtres à la fin d'utilisation.
- Veiller à respecter les protocoles sanitaires mis en place.

##### **L'utilisateur reconnaît :**

- Avoir procédé avec le directeur de l'école à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le directeur de l'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCE, RESPONSABILITÉ**

Chaque partie garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le propriétaire souscrit une assurance dommages aux biens, destinée à couvrir le local et le mobilier municipal contre les risques d'incendie, dégâts des eaux et risques annexes.

L'utilisateur souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du local (Assurance responsabilité civile et dommages au local et à son contenu).

Dès la délivrance de l'autorisation d'occupation du local et préalablement à l'utilisation de celui-ci, l'utilisateur fournira au propriétaire, une attestation de son assureur précisant les garanties souscrites ainsi que la date d'effet, la désignation précise du local ou la précision que l'utilisateur est couvert pour toute occupation temporaire d'un local.

A défaut, le propriétaire pourra interdire à l'utilisateur l'accès au local.

L'utilisateur s'engage à prévenir le propriétaire, sans délai, en cas de résiliation de son contrat d'assurances.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le propriétaire s'engage à ne demander aucune contribution financière pour la mise à disposition du local. Il prendra à sa charge les consommables (eau, gaz, électricité, chauffage) et assurera le nettoyage des lieux.

L'utilisateur veillera à rendre les lieux propres (intérieur comme extérieur).

L'utilisateur ou son assureur indemnisera le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au regard au matériel prêté.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Pendant la durée de la convention, après demande de la structure et autorisation de la Ville, des modifications pourront être apportées concernant les articles 1 et 2, notamment les jours, lieux et horaires de mise à disposition.

La convention sera soumise à l'avis du Conseil d'école (*Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*) sans y être lié.

## ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- À tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de 2 mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.
- Par le propriétaire, en cas de non-respect des conditions générales ou particulières de la présente convention après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet.

Il est rappelé que le local mis à disposition appartient au domaine public ; en conséquence, les autorisations d'utilisation sont accordées à titre précaire et révocable et les utilisateurs ne peuvent invoquer à leur profit, l'application de dispositions législatives régissant les baux.

La présente convention peut donc être dénoncée par le propriétaire, à tout moment si l'intérêt général l'exige.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation du local et du matériel mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

À tout moment, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues ou contraires à la Loi, le propriétaire peut dénoncer la convention.

En cas d'échec par voie amiable de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal compétent d'Orléans.

Fait en trois exemplaires, à MONTARGIS, le 16/07/2025

Le Maire  
F. CAMMAL


La Directrice de l'école  
S. STEPIEN

ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE  
84 Avenue de la République  
45800 GIEN  
Tél : 02 38 61 59 92  
ec-gare-gien@ac-orleans-tours.fr

Le Directeur du service de l'Adapei45  
M. MILLOT      Service Appui à la scolarisation et à la formation  
Adapei 45  
P6  
30 rue Duchesne Rabier  
45200 Montargis  
02 38 85 73 20

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 045-214501553-20251203-DEL\_2025\_134-DE

710 – Divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2025/134

**OBJET : Dispositif Dame (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) – Ecole de la Gare**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.1311-15,  
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.111-2,*

La Ville de Gien met à disposition du service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'ADAPEI, des locaux adaptés (classes) à l'école de la Gare, afin d'y accueillir une Unité d'Enseignement Externalisée - Dispositif Dame, ayant comme objectif premier, l'inclusion des enfants en milieu scolaire ordinaire.

Les unités d'enseignement ont pour mission de dispenser un enseignement général, permettant d'assurer les apprentissages scolaires, le développement de l'autonomie et de la socialisation.

Elles recourent à des méthodes pédagogiques adaptées aux besoins éducatifs particuliers des jeunes qu'elles accueillent. Les objectifs, les contenus se réfèrent aux programmes scolaires en vigueur.

Cette convention détermine et encadre la mise à disposition de locaux dédiés, à l'école de la Gare, de même que les conditions matérielles, logistiques, administratives, en respectant les objectifs principaux de ce projet.

Ladite convention est établie pour l'année scolaire 2025/2026, elle est renouvelable chaque année scolaire. Toute modification apportée à ce document fera l'objet d'un avenant portant visa des différents signataires.

**LE CONSEIL**

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 14 novembre 2025,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de cette convention tripartite entre l'Education Nationale, le service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'ADAPEI 45 et la Ville de Gien, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025, ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal



A blue circular stamp of the Mairie de Gien, Loiret. The text "MAIRIE DE GIEN" is at the top, "LE 08 DÉCEMBRE 2025" is in the center, and "LOIRET" is at the bottom. A blue ink signature of "Francis Cammal" is written over the stamp.

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



A blue ink signature of "Yolène Terrasse" in cursive script.

7153 – Autres tarifs ou redevances

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/135**

**OBJET : Dispositif ULIS (élèves scolarisés à Gien) - Remboursement des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026**

*Vu les articles L.112-1, 212-8 et 351-2 du Code de l'éducation,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté  
des personnes handicapées,*

*Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République,*

*Vu la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 relative aux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis),  
dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré,*

Il est rappelé que, pour l'année 2025, la contribution forfaitaire demandée aux communes de résidence des  
enfants fréquentant les classes ULIS s'élevait à 513,49 €.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir la contribution forfaitaire demandée aux Communes de  
résidence des enfants fréquentant les classes d'Inclusion Scolaire, à 513,49 € par élève en élémentaire. Ce  
montant est calculé par rapport aux coûts inhérents supportés par la Ville de Gien à l'occasion de l'année  
2024.

**LE CONSEIL**

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 14 novembre 2025,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26  
novembre 2025,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à 513,49 € par élève, la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS, à l'occasion de l'année 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse





## **Convention relative au versement d'un forfait communal à l'école privée Sainte-Geneviève**

Entre

**La Ville de Gien**, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2025,

D'une part et,

**L'OGEC**, responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

D'autre part,

*Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation,*

*Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7,*

*Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,*

*Vu le contrat d'association conclu le 8 mars 1972 entre l'Etat et l'école privée Sainte-Geneviève,*

*Vu la convention relative au forfait communal avec l'école Sainte-Geneviève du 28 novembre 2016,*

*Vu la délibération n°2023/090 en date du 21 juin 2023 et relative au versement du forfait communal à l'école privée Sainte-Geneviève,*

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Sainte-Geneviève par la Ville de Gien, à partir de l'année scolaire 2025/2026. Ce financement constitue le forfait communal.

### **Article 2 – Calcul du montant de la participation communale :**

Le critère d'évaluation du forfait communal est la partie des dépenses de fonctionnement matériel liées à l'enseignement et indiquées dans la circulaire du 15 février 2012 pendant les heures de cours obligatoires, pour les classes maternelles et élémentaires placées sous la responsabilité de la commune.

### **Article 3 – Effectifs pris en compte :**

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires fréquentant l'école privée Sainte-Geneviève et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs légaux se trouve sur Gien-Arrabloy.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, certifié par la Cheffe d'établissement, sera fourni chaque trimestre par l'école privée Sainte-Geneviève.

Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, dates de naissance et adresses de résidence des parents ou tuteurs légaux des élèves.

### **Article 4 – Modalités de versement :**

La participation de la Commune de Gien aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement trimestriel à terme échu.

### **Article 5 – Représentant de la commune :**

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'Education, l'OGEC invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

### **Article 6 – Contrôle :**

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil Municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC.

### **Article 7 – Durée :**

La présente convention porte sur une période de trois ans à compter de la signature. Elle est modifiable à tout moment par un avenant.

La présente convention sera de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Fait en trois exemplaires,**

A Gien, le mercredi 3 décembre 2025.

Le Maire,

Francis Cammal,

La présidente d'OGEC,

La Cheffe d'établissement,

## 754 – Subventions aux établissements d'enseignement

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

#### Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

#### Délibération n° 2025/136

#### OBJET : Ecole privée Sainte-Geneviève – Fixation du forfait élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

*Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation,*

*Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7,*

*Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,*

*Vu le contrat d'association conclu le 8 mars 1972 entre l'Etat et l'école privée Sainte-Geneviève,*

*Vu la délibération n°2023/090 du 21 juin 2023 relative à la convention entre la Ville de Gien et l'école privée Sainte-Geneviève,*

Il est rappelé que le Code de l'éducation dispose en son article L.442.5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidants dans la commune.

Sachant que le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Gien pour les classes maternelles et élémentaires publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Il est rappelé que le montant octroyé à ce jour est de 1026,33 € par élève domicilié sur Gien-Arrabloy.

Il est proposé de maintenir la contribution forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au même montant qu'en 2025, soit 1026,33 € par élève.

Pour mémoire, voici les montants octroyés, sachant que de 2012 à 2017, il était attribué un montant de 480 €/élève :

- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 525 €/élève
- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 742 €/élève
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 912 €/élève
- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 950 €/élève (*pas de changement en 2022*)
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1026.33 €/élève (*pas de changement depuis*)

### LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 14 novembre 2025,*
- *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **FIXE** le montant du forfait communal à verser à l'école privée Sainte-Geneviève, à 1026,33 € par élève domicilié sur la Ville de Gien-Arrabloy,

Le règlement s'opérera par trimestre à terme échu sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, prénoms, adresses, dates de naissance et classes fréquentées par les élèves concernés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'OGEC de l'école privée Sainte-Geneviève, ci-annexé, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse



**Convention relative au versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle**  
**à l'école privée Sainte Geneviève**

**La Ville de Gien, représentée par Monsieur Francis Cammal, Maire et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020,**

D'une part et,

**L'OGEC, représentée par Madame Michèle Prochasson, présidente, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,**

**Madame Catherine Levesque, agissant en qualité de cheffe d'établissement de l'école Sainte-Geneviève,**

D'autre part,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 8 mars 1972 entre l'Etat et l'école privée Sainte-Geneviève ;

Vu la délibération n°2023/090 du 21 juin 2023 relative à la convention entre la Ville de Gien et l'école privée Sainte-Geneviève ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du financement exceptionnel d'un voyage pédagogique (classe découverte) au profit des élèves de CM1 et CM2 de l'école privée Sainte-Geneviève par la Ville de Gien, à Vouvant (85) pour l'année 2026.

**Article 2 – Montant de la participation communale exceptionnelle :**

Le critère d'évaluation de la participation communale exceptionnelle se fait sur la base du financement octroyé par la Ville de Gien pour les sorties scolaires aux écoles publiques de la Ville de Gien, soit 25 € par élève.

**Article 3 – Effectifs pris en compte :**

Seront pris en compte, tous les enfants de la classe de CM1 et CM2 fréquentant l'école privée Sainte-Geneviève, qui ont effectivement participé à la classe découverte, et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs légaux se trouve sur Gien-Arrabloy.

Un état nominatif des élèves inscrits à la classe découverte, certifié par la Cheffe d'établissement, sera fourni par l'école Sainte-Geneviève.

Cet état indiquera les prénoms, noms, date de naissance des élèves et les adresses de résidence des parents ou tuteurs légaux des élèves.

**Article 4 – Modalités de versement :**

La participation exceptionnelle de la Commune de Gien faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par un versement unique.

**Fait en trois exemplaires.**

A Gien, le mercredi 3 décembre 2025.

Le Maire,

Francis Cammal,

La présidente de l'OGEC,

Michèle Prochasson,

La Cheffe d'établissement,

Catherine Levesque,

A handwritten signature in blue ink is placed over a circular official seal. The seal is for 'LA Mairie de Gien' and includes the text 'LOIRET' and a small emblem.

## 754 – Subventions aux établissements d'enseignement

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

#### Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

#### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

#### Délibération n° 2025/137

#### OBJET : Ecole privée Sainte-Geneviève – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC pour un voyage pédagogique (classe découverte)

*Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation,*

*Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7,*

*Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,*

*Vu le contrat d'association conclu le 8 mars 1972 entre l'Etat et l'école privée Sainte-Geneviève,*

*Vu la délibération n°2023/090 du 21 juin 2023 relative à la convention entre la Ville de Gien et l'école privée Sainte-Geneviève,*

Par courrier en date du 9 octobre 2025, l'école Sainte-Geneviève de Gien a sollicité une participation financière de la part de la Ville de Gien, dans le cadre d'un voyage pédagogique « à la découverte du marais poitevin », à Vouvant (85), en avril 2026, pour ses classes de CM1 et de CM2.

Le forfait-élève concernant le fonctionnement de l'école s'élève à 1026,33 €, mais n'intègre pas les dépenses liées aux sorties scolaires ou classes découverte, ne s'agissant pas d'une dépense obligatoire des communes.

Pour rappel, la Ville de Gien participe aux sorties pédagogiques de chaque élève scolarisé dans les écoles publiques giennoises, à hauteur de 25 € / élève / an.

43 élèves domiciliés à Gien-Arrabloy sont concernés par cette sortie scolaire dont le coût financier supporté par l'école Sainte-Geneviève s'élève à 327,60 € par enfant.

Pour rappel, en février 2024, la commission avait accordé une aide similaire à l'école Sainte-Geneviève pour les enfants domiciliés à Gien-Arrabloy (pour 35 élèves de CM1 et CM2, une subvention exceptionnelle d'un montant de 875 € avait été octroyée).

Le montant de la participation à la classe découverte 2026 s'élève à 1075 €, pour 43 élèves giennois.

### LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 14 novembre 2025,*
- *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **OCTROIE** à l'OGEC une subvention complémentaire exceptionnelle de 25 €/élève pour la classe découverte à Vouvant (85) pour les élèves de CM1 et CM2 domiciliés à Gien-Arrabloy, de l'école Sainte-Geneviève, pour l'année 2026,
- **APPROUVE** les termes de la convention relative au versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle avec l'OGEC, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent au versement de cette subvention complémentaire exceptionnelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

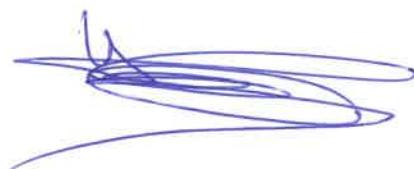
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse*





**Convention relative au versement d'une subvention exceptionnelle**  
**à la Maison Familiale Rurale de Gien**

Entre

**La Ville de Gien**, représentée par **Monsieur Francis Cammal**, **Maire** et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020,

D'une part et,

**La Maison Familiale Rurale de Gien**, représentée par **Madame Cécile Chavigny**, agissant en qualité de directrice de la Maison Familiale Rurale de Gien,

D'autre part,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.111-1 du Code de l'Education ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement d'une aide exceptionnelle au fonctionnement de la MFR giennoise, par la Ville de Gien, pour l'année 2026.

**Article 2 – Montant de la participation communale exceptionnelle :**

Le critère d'évaluation de la participation communale exceptionnelle se fait sur la base du financement octroyé par la Ville de Gien pour les sorties scolaires et leur transport, aux élèves des écoles publiques de Gien-Arrabloy, soit un montant de 25 € par élève.

**Article 3 – Effectifs pris en compte :**

Seront pris en compte les enfants domiciliés à Gien/Arrabloy et scolarisés à la MFR de Gien au cours de l'année scolaire 2025/2026.

**Article 4 – Modalités de versement :**

La participation exceptionnelle de la Commune de Gien faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en un versement unique.

**Fait en trois exemplaires.**

A Gien, le mercredi 3 décembre 2025.

Le Maire,

Francis Cammal,

La directrice de la MFR de Gien,

Cécile Chavigny,



754 – Subventions aux établissements d'enseignement

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal  
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.  
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints  
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,  
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.  
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-  
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,  
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etait absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2025/138**

**OBJET : Maison Familiale Rurale de Gien – Octroi d'une subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement**

*Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

La Maison Familiale Rurale de Gien (MFR) accueille les élèves de la 4<sup>ème</sup> au baccalauréat professionnel, des formations aux métiers des espaces verts, du service à la personne, de l'agriculture, de la nature, de l'élevage de gibier, de l'élevage équin, ...

C'est une école professionnelle, « à taille humaine », qui permet un **suivi individualisé** des jeunes et la transmission de valeurs éducatives.

La Maison Familiale Rurale permet aux familles, par la pédagogie de l'alternance et le partenariat avec les entreprises ou les collectivités, de mieux maîtriser l'insertion professionnelle et sociale de leurs enfants.

La Maison Familiale Rurale de Gien est impliquée dans différents domaines comme les animations locales ou les espaces verts. La commune accueille également régulièrement des stagiaires.

La MFR de Gien sollicite la Ville de Gien pour une demande de subvention exceptionnelle afin de contribuer à leur fonctionnement.

Cette année, cinq élèves de la MFR giennoise habitent Gien-Arrabloy.

Considérant qu'il est attribué 25 € par élève du 1<sup>er</sup> degré pour les sorties et transports, il est ainsi proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 125 € pour les cinq jeunes concernés.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
  - sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 14 novembre 2025,
  - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 25 € / élève pour aider au fonctionnement de la Maison Familiale Rurale de Gien (MFR), pour l'année 2026,
- **APPROUVE** les termes de la convention relative au versement d'une subvention exceptionnelle avec la MFR de Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent au versement de cette subvention exceptionnelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le : 4 décembre 2025*

*Pour extrait conforme  
à Gien, le 8 décembre 2025*

Le Maire,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance,  
Yolène Terrasse

